



PLAN LOCAL d'URBANISME

Approuvé



Eckartswiller



1. Rapport de présentation

P.L.U. approuvé par délibération
du Conseil Municipal du ...



Sommaire

Avant-propos	3
Cadrage territorial	5
1^{ère} partie Analyse de la situation générale de la commune et perspectives d'évolution	7
I. Etat initial du site et de l'environnement	9
1. Le milieu physique	11
1.1. Topographie	11
1.2. Le contexte géologique et hydrogéologique.....	12
1.3. Le climat	13
1.4. Les eaux superficielles.....	14
2. L'occupation des sols	17
2.1. Les espaces boisés	18
2.2. Les vergers.....	24
2.3. Les prairies de fond de vallée	26
2.4. L'espace bâti	27
3. Contraintes et nuisances	31
3.1. Les contraintes.....	31
3.2. Les nuisances	35
2. Données socio-économiques	39
I. Population	43
1.1. Evolution démographique : un déclin sensible depuis 1982	43
1.2. Les composantes de l'évolution démographique : des pertes migratoires depuis 1982	45
1.3. La structure par âge	46
1.4. La population étrangère	49
2. Les ménages et le logement	50
2.1. Evolution des ménages 1975 - 1999.....	50
2.2. Evolution du parc de logements.....	52
2.3. Caractéristiques des logements d'Eckartswiller	55
3. Les actifs et les emplois	58
3.1. Population active résidente et destinations de travail	58
3.2. Emplois offerts et principales activités	63
3.3. Equipements et services	65
2^{ème} partie Les choix d'aménagement retenus et les dispositions du P.L.U. 67	
I. Bilan du P.O.S. approuvé	69
2. Diagnostic résumé et besoins recensés	73
3. Les choix d'aménagement retenus	83
4. Les dispositions du P.L.U.	87
I. Délimitation des zones et exposé des motifs du règlement	89

2. Eléments de paysage à conserver au titre de l'article L.123-I-7 du Code de l'Urbanisme.....	99
3. Emplacements réservés	99
4. Zone inondable.....	100
5. Prise en compte des préoccupations d'environnement.....	101
I. Effets de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'évolution du site et de l'environnement	103
1.1. L'eau.....	103
1.2. L'air	105
1.3. Les déchets	106
1.4. Impact sur les milieux naturels.....	107
2. Mesures prises pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement	109
ANNEXE.....	113

Avant-propos

Par délibération en date du 4 juillet 2005, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

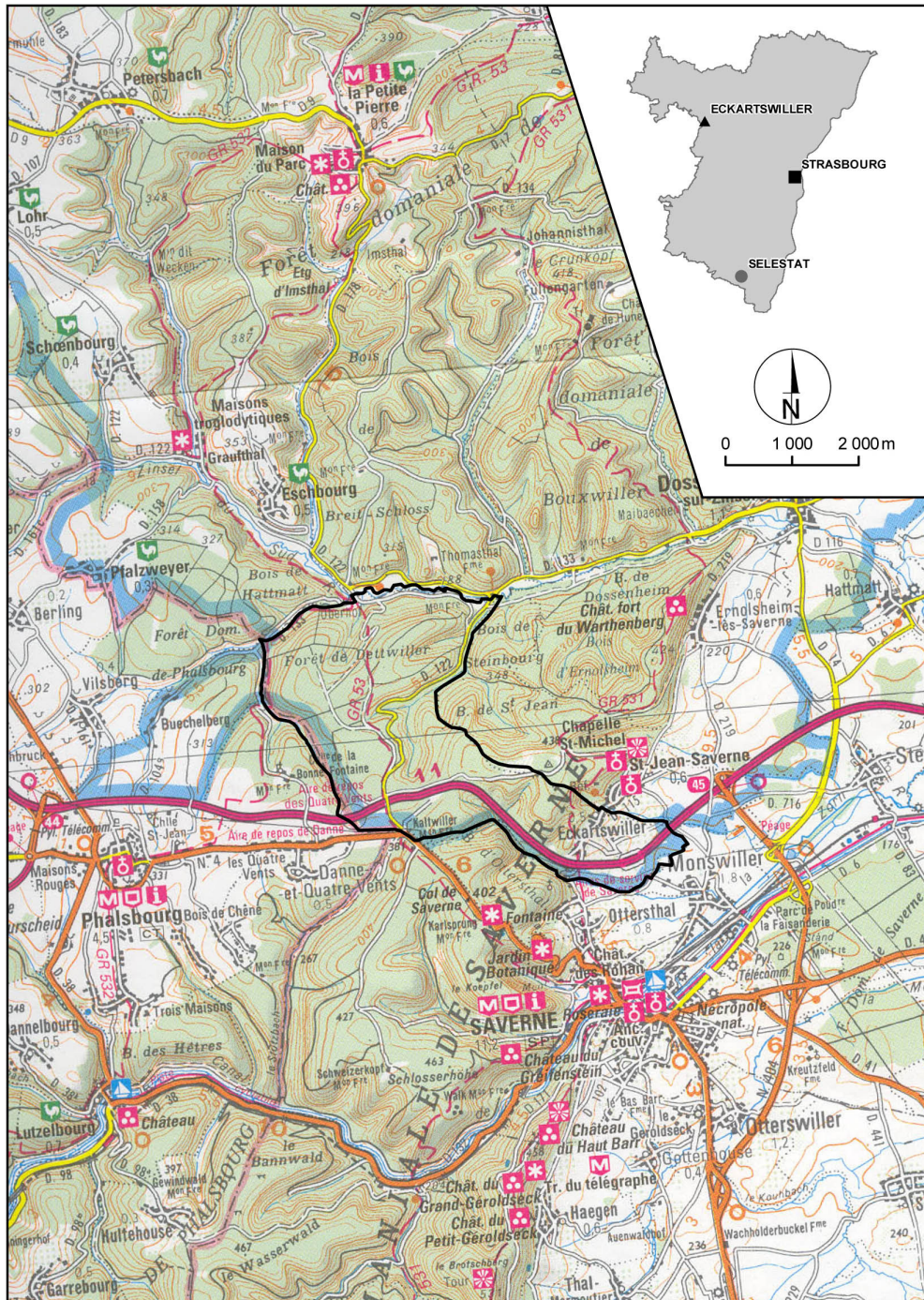
Cette procédure a été conduite sous l'autorité de Monsieur Arsène JOSEPH, Maire d'ECKARTSWILLER;

L'élaboration du P.L.U. a bénéficié du concours technique de la société COGIT HABILIS et de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (A.D.A.U.H.R.).

L'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme, ci-après, précise le contenu du rapport de présentation.

Article R.123-2 : Le rapport de présentation :

- 1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1 ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement ;
- 3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du "a" de l'article L.123-2. En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés ;
- 4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.



Sources : SCAN 100 2004 , BD CARTO 1996 © IGN France - Réalisation : ADAUHR/TD/EP - Novembre 2005 2005

Situation géographique

Cadrage territorial

Au plan administratif, ECKARTSWILLER est située dans l'arrondissement et le canton de SAVERNE et appartient à la Communauté de Communes de la Région de SAVERNE.

Il convient de préciser également que la commune fait partie du "Pays de Saverne, Plaine et Plateau" et appartient au Parc Naturel des Vosges du Nord.

Le village occupe une situation avantageuse de piémont, adossé à un vaste domaine forestier qui s'étend sur l'essentiel du territoire communal. La présence d'un environnement naturel et d'un cadre paysager de grande qualité, la proximité directe de Saverne, pôle régional d'emplois et de services bénéficiant de la desserte ferroviaire et de l'accès à l'autoroute l'A4, l'existence d'une dynamique intercommunale qui structure fortement le secteur constituent autant d'atouts qui fondent une offre territoriale de qualité et participent à une attractivité croissante de la commune.

1^{ère} partie

Analyse de la situation générale de la commune et perspectives d'évolution

I. Etat initial du site et de l'environnement

I. Le milieu physique

I.1. Topographie

Les 1234 ha du ban d'ECKARTSWILLER s'étirent selon une direction Sud-Est/Nord-Ouest sur une distance d'environ 8 kilomètres, établissant une transition entre les collines du Pays de Hanau et le domaine des Vosges du Nord qui occupe l'essentiel du territoire communal.

Le village s'est implanté à l'altitude de 260 mètres sur les contreforts de ce massif au sein d'un glacis, exposé vers l'Est, s'abaissant de façon régulière jusqu'à l'altitude de 197 mètres en limite orientale du ban. A l'Ouest, le village est dominé par un versant aux pentes régulières et au tracé festonné, relayé par un vaste plateau dont les altitudes diminuent régulièrement vers le Nord-Ouest, de 412 mètres, altitude maximum, à 320 mètres à l'extrémité Nord du ban. Ce relief est découpé par une série de vallées et vallons secondaires étroits et encaissés, au tracé sinueux.



Le village dans son écrin de vergers et de forêts

Ainsi, la limite Nord du ban communal épouse le cours ondoyant du Nesselbach, puis de la Zinsel du Sud qui draine un vallon plat, orienté Est-Ouest, se situant à l'altitude de 190 mètres, encadré par des versants courts et pentus. La Zinsel du Sud reçoit en rive droite le Fallbaechel, ruisseau qui draine un vallon entaillant profondément le relief tabulaire, tout comme le vallon du Michelsbaechel, affluent de la Zorn qui dessine la limite Sud du ban communal.

1.2. Le contexte géologique et hydrogéologique¹

La village est localisé en limite Est du domaine des Vosges du Nord et occupe ainsi une situation de piémont traversé par le champ de failles de Saverne. Cet ensemble de fractures, formant un palier intermédiaire entre le secteur montagneux et le fossé rhénan, met en contact le socle gréseux, qui constitue le substratum des Vosges du Nord, avec les formations calcaires du front oriental du massif.

L'essentiel du ban communal s'étend ainsi au sein du Bundsandstein inférieur et supérieur, d'âge secondaire (trias), qui atteint une épaisseur de près de 600 mètres. Il s'agit d'une roche sédimentaire d'origine fluviatile et marine, constituée d'un ensemble de grès quartzo-feldspathiques à grain moyen. Ce matériel et ses produits de désagrégation, presque exclusivement caillouteux ou sablo-caillouteux, donnent naissance à des sols pauvres et acides qualifiés de sols "ocre podzoliques" et de sols "podzoliques" à faible valeur agricole, domaine privilégié de la forêt.



Le grès est un élément identifiant du territoire des Vosges du Nord qui marque de son empreinte forte le paysage avec ses rochers "ruiniformes" (photo ci-contre), son relief tabulaire entaillé par des vallées étroites et sinueuses, mais aussi en tant que matériau de construction utilisé actuellement et par le passé comme en témoignent la quasi totalité des édifices historiques et architecturaux.

Faisant transition entre le domaine gréseux des Vosges du Nord et les alluvions sableuses de la Zorn, les formations marno-calcaires développent des sols bruns calcaires qui alternent avec des rendzines, occupés ici par des vergers.

¹ Source : BRGM, Carte géologique Saverne au 1/50000

Le socle gréseux, ossature géologique des Vosges du Nord, de par sa nature perméable, favorise l'infiltration en profondeur des précipitations et la constitution de ressources importantes exploitées par de nombreux captages de sources et forages. S'agissant de l'alimentation en eau potable de la commune, ECKARTSWILLER appartient au Syndicat d'Eau Potable de la Région Saverne-Marmoutier qui regroupe au total 38 communes représentant 35000 habitants environ. Ce syndicat exploite 33 sources et 9 forages au sein de la nappe des grès vosgiens. L'eau captée est douce, peu minéralisée, agressive, à pH acide et subit une neutralisation avant distribution par 7 stations de traitement.

Compte tenu de la nature du substratum et de la situation des points de captage, la teneur en nitrates se situe, pour l'année 2003, entre 2 et 12 mg/litre, largement inférieure au seuil limite de 50 mg/litre¹. En ce qui concerne les chlorures et le sodium, les valeurs respectives enregistrées (2 à 14 mg/litre et 1 à 4 mg/litre toujours pour l'année 2003) se situent très en dessous des références de qualité (250 mg/litre pour les chlorures et 200 mg/litre pour le sodium). Par ailleurs, pour les pesticides, solvants et la bactériologie aucune anomalie n'est à relever. Par conséquent, l'eau produite et distribuée par le syndicat présente toutes les garanties de qualité physico-chimique et de bonne propreté bactériologique.

I.3. Le climat

La station climatologique la plus proche est celle de l'aéroport d'Entzheim. Les données recueillies par cette station permettent de caractériser le climat local. La commune est soumise à un climat de type semi-continental caractérisé par des hivers froids et secs et des été chauds et orageux.

La moyenne annuelle de température est de 9,6°C. L'amplitude thermique annuelle est assez forte avec une moyenne du mois le plus chaud (Juillet) de 18,9°C et une moyenne du mois le plus froid (Janvier) de 0,8°C. La moyenne de l'ensoleillement est de 1599 heures. Il y a environ 79 jours avec gelée par an (répartis entre début novembre et mi-avril) et un enneigement assez long (28 jours avec chute de neige). On observe également 69 jours de brouillard en moyenne.

Le montant annuel des précipitations est relativement faible. Les précipitations moyennes annuelles sont voisines de 600 millimètres, étalées sur 169 jours. Les mois d'été sont marqués par un maximum pluviométrique sous forme d'orage et on constate un léger déficit hivernal.

Les vents dominants sont des vents de secteur Sud-Sud-Ouest suivant l'axe majeur du fossé rhénan. Ils favorisent le renouvellement de l'atmosphère et la dispersion des polluants contrairement au vents de Nord-Est, moins fréquents, qui ramènent la pollution du bassin de la Ruhr.

¹ DDASS du Bas-Rhin, qualité des eaux d'alimentation année 2003

I.4. Les eaux superficielles

La Zinsel du Sud représente le principal affluent de la Zorn, sa confluence se situe sur la commune de Steinbourg, bouclant ainsi un bassin versant de 173 km². Epousant la limite Nord du ban d'ECKARTSWILLER, la rivière, après avoir collecté le Nesselbach en rive droite, évolue selon un tracé sinueux de petits méandres, au sein d'un fond de vallée plat, suivant une pente faible d'environ 1 mètre/kilomètre. La Zinsel quitte le domaine vosgien à Dossenheim où elle entame une large courbure en direction du Sud. A l'aval de Hattmatt, le tracé de la rivière suit la limite communale Est de STEINBOURG. Sur le ban cette commune, a été aménagé un bassin d'une capacité de 250000m³ destiné à l'amortissement des crues, utilisé également pour la pisciculture et le soutien du débit d'étiage. Le débit moyen du cours d'eau est estimé à 1,4 m³ /seconde¹. Les épisodes d'inondations remarquables remontent à mai 1970 et mai 1983 (voir chapitre contraintes).

Selon la station du réseau national de bassin à Hattmatt, les eaux de la Zinsel présentaient en 2003 un bon niveau de qualité (1b), autorisant une large gamme d'usages, et étaient classées en première catégorie piscicole.

Deux autres cours d'eau de niveau inférieur sont à signaler sur le ban communal, le **Michelsbaechel** un affluent de la Zorn et le **Fallbaechel**, un affluent de la Zinsel du Sud.

Le Conseil Général et les collectivités locales ont mis en place un SAGEECE (Schéma d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien Ecologique des Cours d'Eau) sur le bassin-versant de la Zorn depuis les Vosges du Nord jusqu'à la Moder, incluant le sous-bassin de la Zinsel du Sud. Ce document a pour objet d'organiser et programmer sur une période décennale (2001-2012) de façon globale et cohérente l'ensemble des interventions d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les cours d'eau et leurs annexes dans le respect de leur environnement naturel.

Le SAGEECE, qui s'inscrit en conformité avec la loi sur l'eau de 1992, s'articule autour de 5 objectifs d'aménagement et de gestion des cours d'eau :

- **la gestion des crues et des inondations** : réduire les risques d'inondations des sites bâtis et des infrastructures d'équipements et préserver les zones inondables pour le laminage et le stockage naturel des crues.
- **optimiser la gestion des écoulements à l'étiage** : assurer le maintien quantitatif du débit des cours d'eau face aux prélèvements de tout type qui tendent à le diminuer dans le but de conserver une taille physique minimale du milieu aquatique et garantir un potentiel de dilution des effluents rejetés le meilleur possible.

¹ Source : Agence de bassin

- **protéger et restaurer physiquement et biologiquement les milieux aquatiques principaux et leurs annexes** : restaurer une dynamique physique, végétale et animale la plus naturelle possible dans la rivière, ses milieux associés et son lit majeur.
- **valoriser le potentiel piscicole et halieutique** : rétablir la libre circulation de la faune piscicole ; augmenter les possibilités de fraie, de grossissement et de la vie du poisson ; accroître l'intérêt halieutique et socio-économique de cette activité.
- **développer les potentialités récréatives, culturelles et touristiques attachées aux rivières et développer la communication, l'information et l'animation autour du SAGEECE** : intégrer la rivière dans l'espace de vie des riverains ; développer la sensibilité à l'intérêt patrimonial que représente la rivière ; informer les populations locales sur le fonctionnement du système "rivière" ; animer, coordonner et suivre la mise en œuvre du programme du SAGEECE.

Ces objectifs se déclinent en plusieurs types d'actions, tels des travaux, des mesures de maîtrise foncière, des mesures réglementaires ou encore des actions d'information.

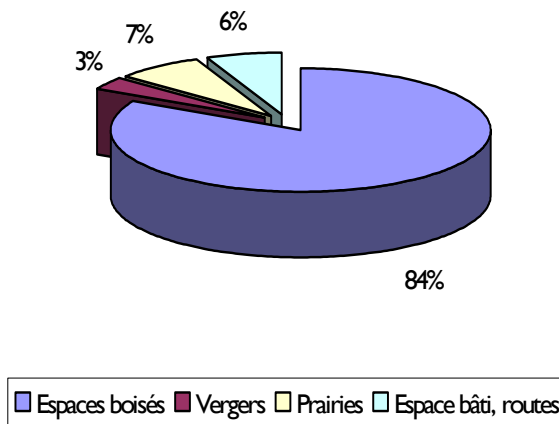


2. L'occupation des sols

Commune du front avancé oriental des Vosges du Nord, le territoire d'ECKARTSWILLER est occupé pour l'essentiel par le domaine forestier. Prairies et vergers complètent la trame des espaces naturels au sein d'un ban communal où les espaces bâtis et artificialisés demeurent discrets.

Les 1234 ha du ban communal se répartissent de la manière suivante :

Espaces boisés :	1021 ha
Vergers :	42 ha
Prairies :	92 ha
Espace bâti, routes :	79 ha



L'ensemble des milieux naturels présents entretient un potentiel de richesses biologiques remarquables : forêts, prés, vergers et espaces agricoles ouverts sont les composantes en interrelation d'un système écologique complexe. Les différents milieux exposés ci-après ne fonctionnent pas de manière autonome.

2.1. Les espaces boisés

- **Aspects écologiques**

Le socle gréseux des Vosges du Nord est le domaine de la Hêtraie souvent en mélange avec le Chêne et le Pin sylvestre, alors que le sous-bois est dominé par la Fougère femelle, la Luzule, la Laïche des forêts, le Sureau rouge, la Mélique....

Ces étendues forestières, où la présence de l'homme reste ponctuelle, constituent de vastes espaces à l'abri des nuisances, constituant des zones de refuge pour de nombreuses espèces faunistiques dont le Chevreuil, le Sanglier, le Cerf, le Chat sauvage et tout le cortège des mammifères et oiseaux attachés à ce type de milieux forestier.

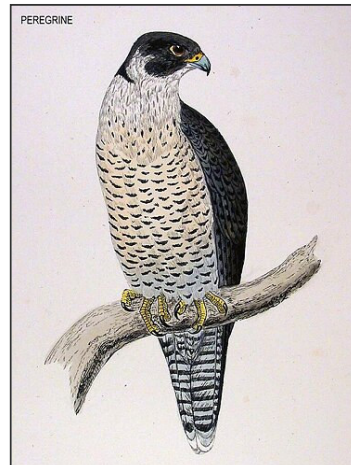


Cerf

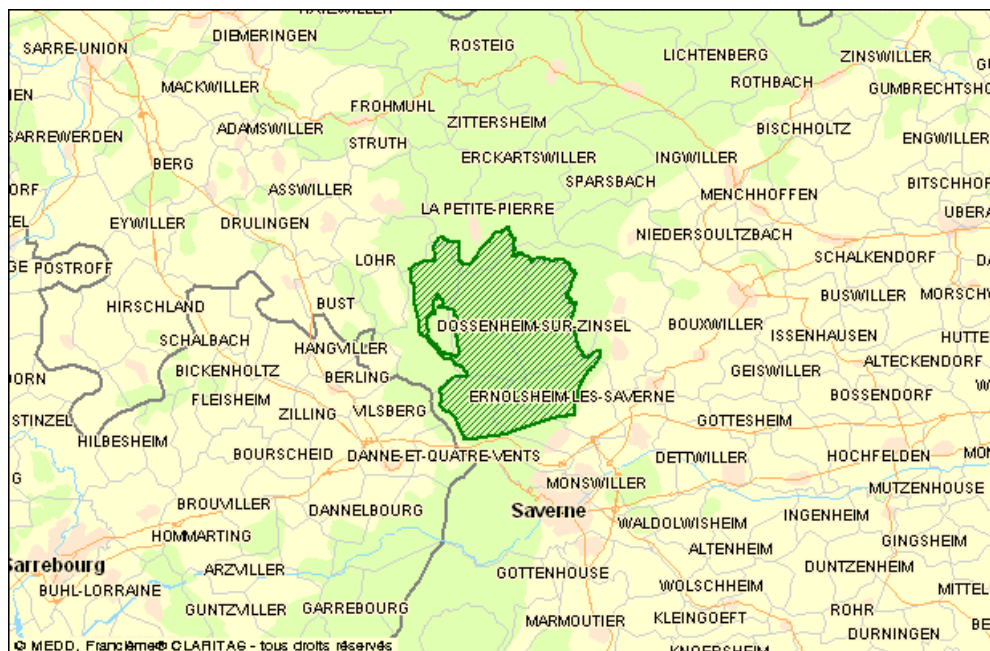


Chat sauvage

Les falaises et rochers, dont le rocher des Dames et le rocher des Faucons, développent une flore originale remarquable par la présence de plusieurs fougères dont la rare Doradille de Billot, espèce atlantique dont les Vosges du Nord représentent la limite orientale de l'aire de répartition. Par ailleurs, les rochers de grès portent des petites pinèdes naturelles, formation qui se caractérise par l'abondance des mousses et lichens. Ce type de milieu accueille des espèces remarquables telles que le Hibou grand duc et le Faucon pèlerin (photos ci-dessous).



En raison de la présence d'espèces d'intérêt communautaire (Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Lucane cerf-volant, Chabot, Lamproie de planer), d'oiseaux nicheurs (Bondrée apivore, la famille des Pics, Hibou grand duc, Faucon pèlerin, Gélinotte des bois....) mais aussi d'habitats particuliers (Hêtraie à luzule, association végétale des rochers siliceux, prairie de fauche à Fromental, aulnaie à Laiches, érable à Lunaire....), un vaste territoire couvrant une superficie de 4996 ha, incluant les parties de ban de plusieurs communes dont ECKARTSWILLER, a été retenu comme Site d'Intérêt Communautaire au titre de la directive Natura 2000 qui vise à garantir la biodiversité à l'échelle du continent européen.



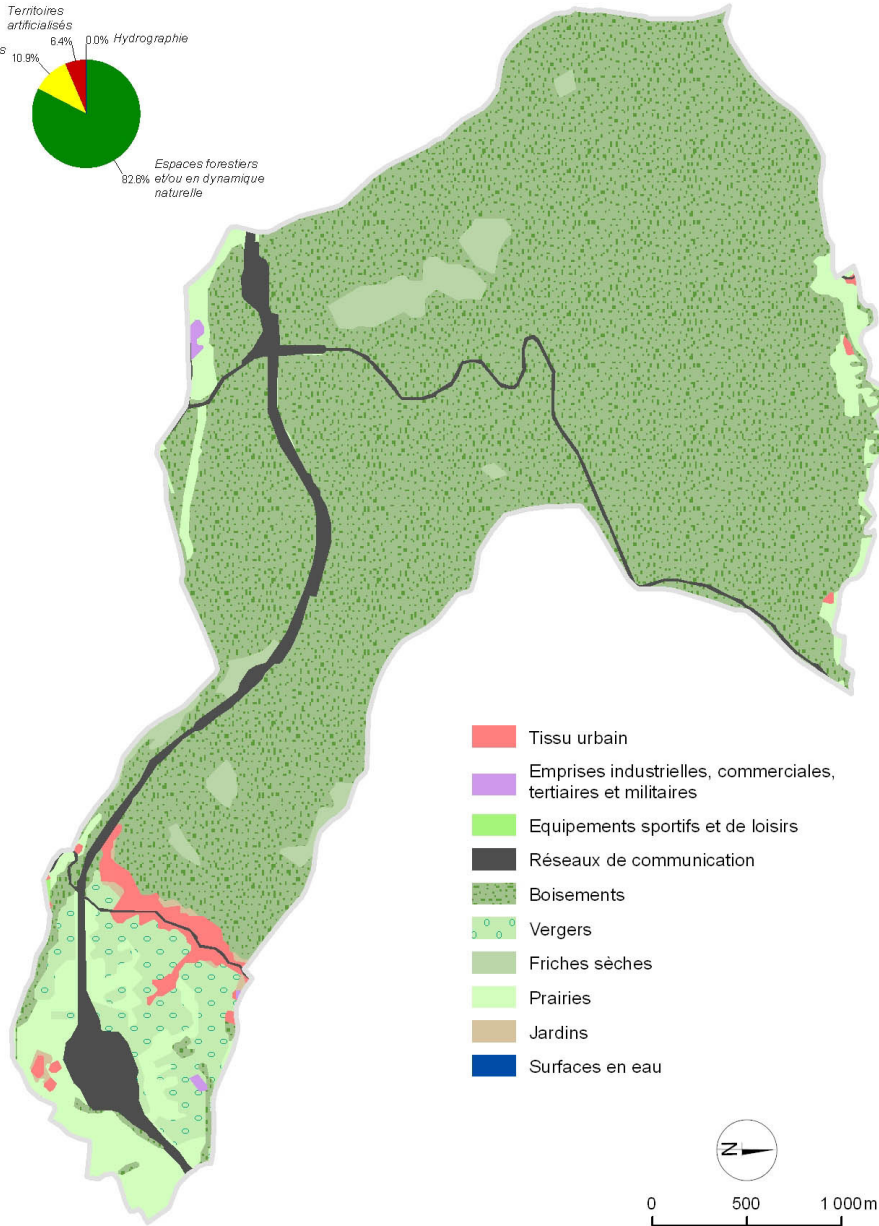
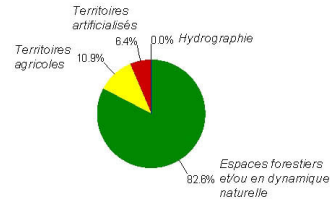
Situation du site Natura 2000 Vosges du Nord

S'agissant du territoire d'ECKARTSWILLER, il convient de souligner en particulier les vallons de Haspelthal et du Nesselbach présentant des aulnaies-frênaies qui abritent de nombreuses espèces rares et menacées. Le vallon de Stampfthal est quant à lui soumis à un micro-climat favorable à de nombreuses espèces remarquables. De nombreuses fougères rares y sont recensées et le Sapin pectiné s'y développe naturellement.

► **L'enjeu du P.L.U. consiste** à affecter au périmètre considéré un classement contribuant à la préservation des habitats et au dynamisme des espèces en question. Au-delà du document d'urbanisme, les conditions de gestion du site font l'objet de la mise au point d'un document d'objectifs associant tous les acteurs concernés (communes, propriétaires, forestiers, naturalistes....).

Occupation du sol

Répartition en grandes catégories d'occupation du sol



Source(s) : BD OCS© CIGAL 2002 - Réalisation : ADAUHR/TD/EP-Octobre 2005

- **Fonction des boisements**

Dans un contexte de région urbaine de plus en plus fragmentée et cloisonnée par l'urbanisation et les infrastructures de transport, la conservation de l'intégrité des espaces forestiers de grande ampleur devient une priorité.



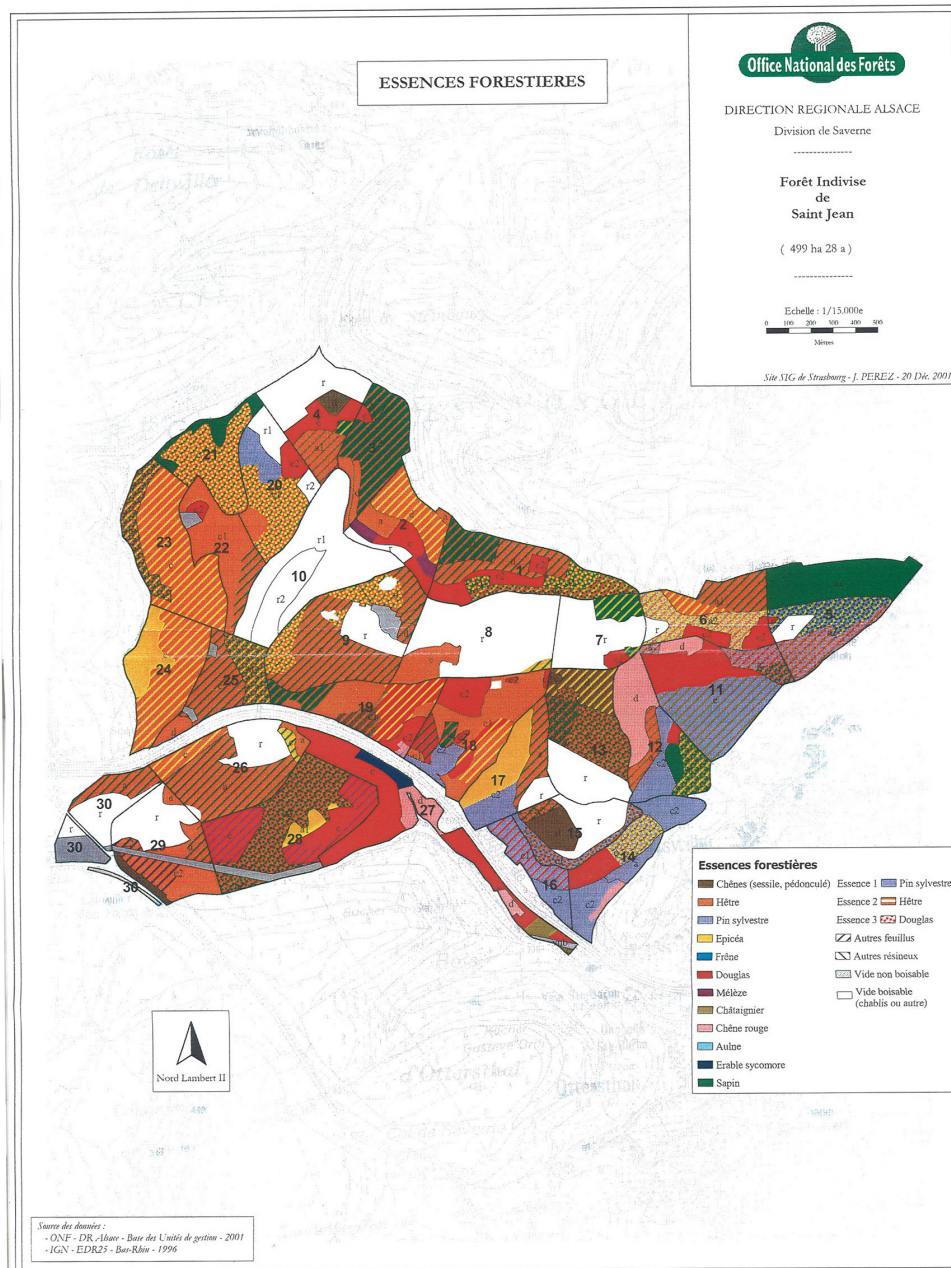
Au-delà de l'aspect écologique pré-cité, les peuplements forestiers assurent d'autres fonctions vitales :

- économique par la production de bois d'œuvre et la chasse qui assure des revenus non négligeables à la commune ;
- paysagère, dans la mesure où le milieu forestier est une source d'enrichissement des ambiances et du cadre de vie ;
- limitation des nuisances, le couvert forestier agit souvent comme un écran qui absorbe le bruit, la pollution de l'air et protège la ressource en eau ;



- rôle social et récréatif : en marge d'une zone densément peuplée, ces espaces naturels sont pleinement intégrés à "l'espace vécu" de la population locale des villages et bourgs voisins, en tant que lieu de loisir, de promenade, élément d'enrichissement du cadre de vie quotidien.

Quoi qu'il en soit, une sylviculture qui concilie l'ensemble des fonctions pré-citées devra être encouragée, à travers une gestion qui respecte le milieu forestier comme milieu de vie, autorisant la pleine expression de ses potentialités faunistiques et floristiques, sans bouleverser l'écosystème et en privilégiant le mélange des essences (facteur de biodiversité) et la régénération naturelle. De tels principes sont d'ailleurs posés, désormais, par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001.



Répartition des essences au sein de la forêt indivise

- **Gestion**

Du point de vue de leur gestion, les peuplements forestiers présents sur le ban communal relèvent pour 499 ha de la forêt indivise de Saint-Jean, de la forêt communale de Dettwiller (295 ha), de la forêt communale de Saverne (344 ha) et pour une part minimale de propriétaires privés qui exploitent des boisements de Châtaigniers. La forêt indivise de Saint-Jean est elle-même propriété des communes de Saint-Jean-Saverne, d'Eckartswiller et de l'O.N.F. (chacun pour 1/3).

La forêt indivise fait l'objet d'un plan d'aménagement forestier pour la période 2002-2013 mis en œuvre suite aux dégâts de la tempête du 26 décembre 1999 affectant 122 ha de boisements. Cette forêt, gérée par l'O.N.F., est composée pour l'essentiel, après reconstitution des peuplements suite à la tempête, de Hêtres, Chênes sessiles, divers types de feuillus et des résineux dont le Sapin, le Pin sylvestre, le Douglas et l'Epicéa. Elle est traitée en futaie régulière à renouvellement progressif.

Les forêts des collectivités, sauf les boisements privés, sont soumises au régime forestier qui impose, pour tout aménagement entraînant un défrichage, une demande de distraction du régime forestier ainsi qu'une demande de défrichage adressée au Ministre de l'Agriculture.

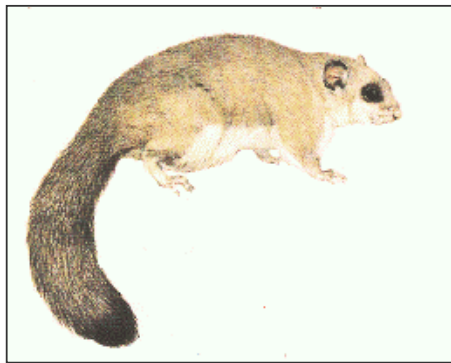
2.2. Les vergers

Les vergers traditionnels à haute tige occupent une superficie de 42 ha pour l'essentiel sur le piémont à l'Est du village au sein de terrains marneux qui développent des sols lourds impropres à la grande culture. Les vergers constituent un milieu semi-naturel qui assure plusieurs rôles :

- **écologique**, il s'agit d'un écosystème abritant tout un cortège d'espèces qui y trouvent à la fois une source de nourriture et des emplacements de nidification. De nombreuses espèces dites cavernicoles (oiseaux, petits mammifères) exploitent les cavités présentes dans le tronc des arbres : Torcol fourmillier, Loir, Léroty, Huppe fasciée, Chauve-Souris... ainsi que la nombreuse famille des Pics.



Pic épeiche



Loir

Ce type de milieu héberge également de nombreux insectes pollinisateurs des cultures. Au plan botanique, la présence d'orchidées est également à signaler.

- **paysager et social**, les vergers constituent un avant-plan paysager qui met en valeur le piémont et le village adossé à la forêt. Il convient également de souligner leur rôle en tant qu'espace naturel de proximité pour la population locale, participant ainsi à la qualité du cadre de vie.



Vergers en contrebas du village

- **génétique**, en permettant la conservation de différentes variétés fruitières (pommiers, poiriers, cerisiers, mirabelliers, noyers, cormiers..) adaptées à l'environnement, résistantes aux maladies qui nécessitent peu de traitement et constituent ainsi un véritable patrimoine.

- **agricole**, en offrant des surfaces utilisées par l'élevage.



Compte tenu des mutations socio-économiques du monde rural, du désintérêt des propriétaires et du manque de filières de valorisation de la production fruitière, ce patrimoine naturel est menacé de disparition.

► **Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.**, l'occasion est donnée à la commune de préserver tout ou partie de ce milieu en le maintenant à l'écart des pressions liées à l'urbanisation et à la mise en culture.

Dans l'hypothèse où l'urbanisation devait entamer des terrains occupés par des vergers, le document d'urbanisme pourra édicter des dispositions visant à reconstituer une partie du patrimoine arboré.

Par ailleurs, la préservation sur le long terme suppose la mise en oeuvre d'un programme d'actions accompagné de systèmes de gestion pérennes. Dans cette perspective, une dynamique de préservation et de mise en valeur est engagée à l'initiative de la Communauté de Communes de la Région de Saverne qui a lancé une Opération Programmée d'Amélioration des Vergers (OPAV).

Les objectifs de préservation de la diversité du paysage, de sauvegarde des variétés et de réappropriation du patrimoine local par les habitants s'appuie sur un ensemble d'actions (plantation/restauration, sensibilisation, promotion) qui mobilisent les différents acteurs locaux.

2.3. Les prairies de fond de vallée

Les alluvions sableuses de la vallée étroite de la Zinsel, où serpente le ruisseau aux eaux pures et faiblement minéralisées, portent des prairies qui apportent leur contribution à la richesse écologique du territoire. Ainsi, pâturages et zones humides offrent des abris, des zones de nourriture et des couloirs de déplacement pour la faune sauvage.

Jusqu'à 50 espèces végétales différentes peuvent être recensées dans les prés de fauche et 70 dans les pâturages. Ces milieux s'accompagnent également d'une biodiversité animale remarquable : insectes, reptiles, batraciens, mammifères, oiseaux...



La vallée de la Zinsel du Sud, ici au lieu-dit Oberhof

► **L'enjeu au niveau du P.L.U.** consiste à maintenir le caractère ouvert du site et à le préserver de toute forme de mitage par l'aménagement d'étangs et la réalisation de plantations de résineux qui ont pour effet de fermer et durcir le paysage et de soustraire des terrains à l'agriculture.

2.4. L'espace bâti

- **Un peu d'histoire¹**

Le village est mentionné pour la première fois dans l'acte de fondation de l'abbaye de Saint-Jean en 1126. Aux mains de plusieurs seigneurs successifs, le village subit les dévastations de la guerre de 30 ans et devint propriété de l'évêque de Strasbourg au début du 18^{ème} siècle. En 1718, ECKARTSWILLER retourna à l'abbaye de Saint-Jean jusqu'à la révolution. En 1790, la commune fut intégrée au canton de Saverne. Aux petits paysans exploitants, qui composaient la population au 18^{ème} siècle, succédèrent les ouvriers-paysans qui disparurent progressivement tout au long du 20^{ème} siècle.

- **Une forme urbaine particulière**

Le village se caractérise par structure initiale de village-rue qui se distribue parallèlement au front avancé des Vosges du Nord. Le tissu bâti s'organise selon une trame urbaine très dense de part et d'autre de la rue Principale, avec des constructions de 1 à 2 niveaux à l'égout du toit implantées le plus souvent pignon à l'alignement de la voie, ou en léger retrait, et d'une limite latérale de propriété à l'autre. C'est le parcellaire constitué le plus souvent de parcelles longues et étroites, perpendiculaires à la voie, qui dicte le mode d'implantation des constructions. Parfois, les constructions sont séparées par un passage étroit appelé "Schlupf".

Certaines maisons présentent leur façade long pan côté rue. Les toitures à double pan se signalent par leur forte pente destinée à faire face aux conditions climatiques (pluie, neige). La rigueur des conditions de vie initiales explique le caractère regroupé des constructions. Cette organisation donne lieu à une forme urbaine bien identifiée, liée à la présence d'un front bâti régulier et quasi continu qui marque fortement l'espace villageois.

Au corps principal d'habitation se rajoutent en prolongement des dépendances agricoles modestes, invisibles de la rue, qui rappellent la condition rurale initiale du village. A l'arrière de ces constructions, prés et pré-vergers établissent une transition utile avec le domaine forestier côté massif montagneux d'une part, et avec les grandes cultures côté plaine, d'autre part.

Il convient de mentionner la présence de plusieurs bâtiments autour de l'église (presbytère, mairie-école) qui se distinguent du modèle pré-cité par leur volume imposant et leur toiture à quatre pans

¹ Source : Encyclopédie d'Alsace



Au schéma ancestral s'opposent les constructions, situées le long de la rue de Bonne-Fontaine et la rue de Monswiller, effectuées au coup par coup et correspondant à la maison traditionnelle individuelle. La volonté de s'isoler de ses voisins et de l'espace public conduit à une implantation en milieu de parcelle. Si le style architectural évolue au fil du temps, la forme urbaine ne varie guère. Ce développement du tissu bâti repose sur un urbanisme aéré faisant une large place aux jardins et espaces libres.

Le village dans sa partie aggloméré ne compte pas des opérations urbaines organisées du type lotissement.

Du fait de la réduction des activités économiques et des commerces, la vocation d'habitat individuel domine quasi exclusivement au sein du village. L'implantation récente d'un collectif rue Principale amorce une certaine diversification de l'habitat.



- **Le patrimoine bâti**

Le village ancien bénéficie d'une certaine homogénéité architecturale et urbaine qu'il est souhaitable de maintenir et conforter dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. L'architecture de l'habitat rural traditionnel des communes du piémont s'appuie sur l'utilisation des pierres de taille en grès qui donne un cachet particulier à tous les villages du secteur. Ce matériau de construction est employé dans les chaînages d'angle, les soubassements et les encadrements des ouvertures. Les murs sont constitués le plus souvent de moellons de grès, alors que le bois est utilisé pour les charpentes. Des murs en pans de bois s'observent également, limités au niveau de l'étage.

A terme, la mise en souterrain progressive des réseaux aériens contribuera à améliorer la qualité du paysage urbain.

Les éléments remarquables du patrimoine ¹

- Oratoire rue de Monswiller couvert d'un toit à deux versants à charpente apparente (18^{ème} siècle). Cet édifice abrite une statue de saint, sans doute une oeuvre d'art populaire du début du 19^{ème} siècle.
- Maison du 18^{ème} siècle, 14, rue Principale. Cette grande demeure en grès et pans de bois est agrémentée d'une galerie latérale.
- Maison d'artisan datant de 1726, 1, rue des Bergers. Cette construction présente un rez-de-chaussée en moellons crépis et un étage carré en léger encorbellement. Le colombage se caractérise par son aspect fourni et régulier. La toiture se distingue de celle des autres constructions du village par ses deux versants brisés et une demi-croupe.
- Maison de tonnelier datant de 1790, 16, rue Principale. Cette demeure imposante en grès se caractérise par son architecture sobre, les seuls ornements étant constitués par les chaînes d'angle en harpe, les trois oculi disposés en triangle dans le pignon et par le bas-relief portant l'emblème de la profession du propriétaire.
- Croix du cimetière (1674), œuvre baroque, ayant fait l'objet d'une restauration en 1860.

En outre, plusieurs sites archéologiques² sont mentionnés sur le territoire communal relatifs à des vestiges gallo-romains et des tumuli aux lieux-dits Rothlach, Falkenstein et Falberg.

Les enjeux concernant l'évolution du bâti dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. sont les suivants :

- ▶▶ La préservation de l'organisation urbaine traditionnelle du village ancien ;
- ▶▶ La conservation de son unité architecturale ;
- ▶▶ La diversification de l'habitat en évitant les opérations qui créent une rupture avec le tissu villageois pour privilégier des projets qui s'insèrent au mieux à la trame urbaine et paysagère ;
- ▶▶ Le maintien à l'écart de toute forme de mitage le versant boisé qui domine le village ;
- ▶▶ Un développement de l'urbanisation garantissant la meilleure greffe possible au tissu existant et préservant l'unité paysagère du site.

¹ Source : Patrimoine des Communes du Bas-Rhin.

² Source : Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

3. Contraintes et nuisances

3.1. Les contraintes

L'autoroute, la topographie, la situation du village en limite du ban communal posent des contraintes fortes en terme de développement de l'urbanisation. Se rajoute un certain nombre de contraintes légales que la commune est tenue de respecter dans la définition de ses choix d'aménagement. En outre, le ban communal est affecté par des contraintes naturelles dont la prise en compte est impérative.

- **Les contraintes légales**

- Servitudes d'utilité publique

- La commune est grevée par un certain nombre de servitudes dont les effets en matière d'utilisation du sol priment les dispositions du P.L.U. Il appartient au plan de ne pas mettre en place des règles s'opposant à l'application des servitudes qui ont trait :

- à l'utilisation de certains équipements (lignes électriques et en particulier la ligne 1x63 kV Phalsbourg-Saverne, canalisation de gaz, oléoduc de défense commune, télécommunications....) ;
 - à la salubrité et à la sécurité publiques (cimetière).

- Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne

- Le périmètre du SCOT a été délimité par arrêté préfectoral en date du 26 février 2002. Il s'étend sur 580 km², compte 63 000 habitants et comprend 70 communes regroupées en 5 communautés de communes. Le Syndicat Mixte de la Région de Saverne représente la structure compétente pour l'élaboration du SCOT.

- Le SCOT a pour objet de définir à l'échelle intercommunale les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement d'un territoire correspondant à un bassin de vie. Il constitue le cadre de référence pour les différentes politiques menées dans les domaines de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation générale de l'espace.

- Dans la mesure où le P.L.U. doit demeurer compatible avec le SCOT, il convient de veiller à ce que les options du document de niveau communal respectent les orientations du document d'urbanisme de niveau supérieur, en cours d'élaboration.

La charte du Parc Naturel régional des Vosges du Nord

Ce document, dont la révision a été approuvée en 2001, s'impose aux communes dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme. Au delà d'un objectif général qui vise le développement durable du territoire, le charte fixe 5 axes stratégiques :

- la maîtrise de l'évolution du territoire et des paysages ;
- la protection durable des patrimoines naturels et culturels remarquables ;
- la gestion durable des grands ensembles patrimoniaux ;
- le développement durable des activités économiques ;
- la qualité de vie des habitants et la mobilisation des acteurs du Parc.

Il appartient au P.L.U. d'ECKARTSWILLER de respecter ces orientations majeures.

Prescriptions nationales et particulières

Article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme

L'autoroute A4, classée voie à grande circulation, est concernée par les dispositions de cet article qui conditionne l'urbanisation le long des axes importants à une réflexion préalable dans les domaines de la sécurité, de l'urbanisme, du paysage, de l'architecture et des nuisances.

En l'absence de prescriptions édictées par le P.L.U. dans ces différents domaines, toute urbanisation est interdite sur une profondeur de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie.

L'article L121-1 du Code de l'Urbanisme

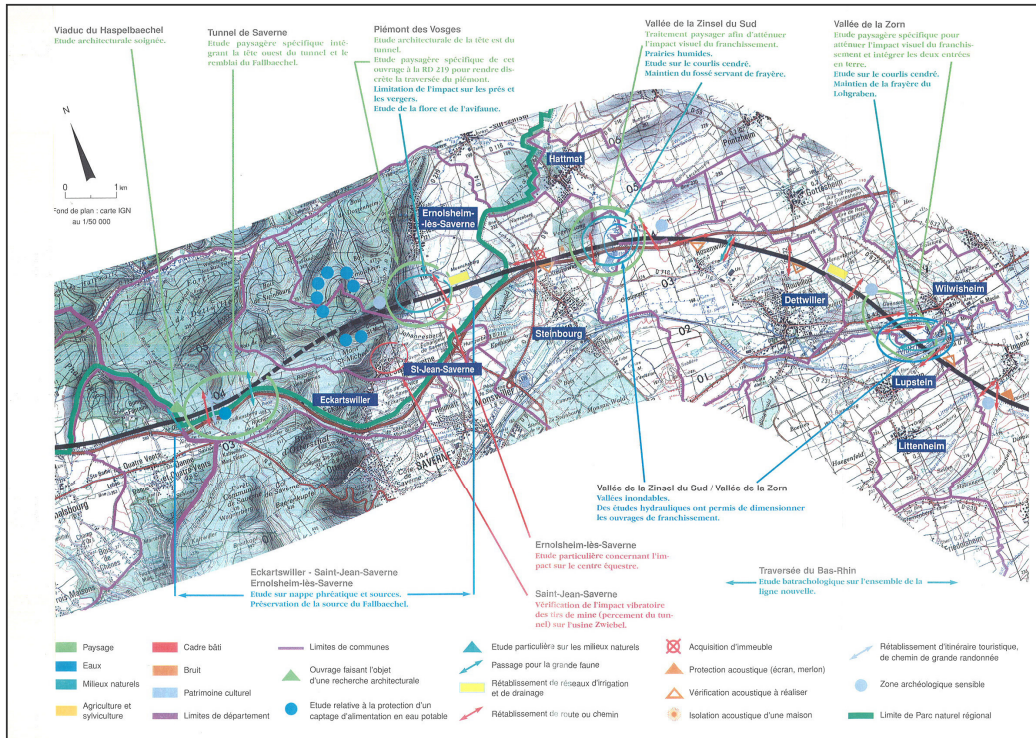
Cet article, issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, pose les principes d'une gestion économe de l'espace, de la diversité et de la mixité des fonctions urbaines, de la préservation des ressources naturelles et de prévention face aux risques naturels ou technologiques.

Le respect de l'équilibre entre ces différents principes s'impose à tout document d'urbanisme, dont le P.L.U.

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres

L'autoroute A4 est classée par arrêté préfectoral dans la catégorie des infrastructures de transport terrestres donnant lieu à des mesures d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation sur une profondeur de 300 mètres de part et d'autre de la voie.

Le projet TGV Est européen



Source : Réseau Ferré de France

La ligne du TGV Est (carte ci-dessus) qui épouse le tracé de l'A4 jusqu'en limite du ban communal et se prolonge ensuite par un passage en tunnel va créer un impact substantiel sur le territoire de la commune.

L'aménagement du viaduc du Haspelbaechel à l'entrée du territoire d'ECKARTSWILLER devra donner lieu à un ouvrage qui apporte une réelle plus value au paysage. Par ailleurs, les conditions de franchissement du vallon du Falbaechel devront être étudiées avec soin du point de vue paysager, écologique, hydrologique mais aussi s'agissant du rétablissement des communications. Après la traversée du domaine vosgien, il conviendra également de veiller à ce que l'unité du paysage du piémont (commune d'Ernolsheim-lès-Saverne) ne soit pas entamée par le futur ouvrage qui devra rester le plus discret possible dans ce secteur à forte sensibilité.

- **Les contraintes naturelles**

Risque d'inondation

La Zinsel du Sud a connu des épisodes de fortes crues au 20^{ème} siècle, en particulier les années 1970 et 1983. Les crues spectaculaires font toujours suite à un épisode pluvieux intense et prolongé. La gestion actuelle des zones inondables dépasse la seule prise en compte de la sécurité des biens et des personnes. Il s'agit également dans un souci de gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de conserver les champs d'épandage de crue pour ne pas aggraver le risque en aval et promouvoir la protection des milieux humides écologiquement importants.

►En conséquence, comme le préconise le S.D.A.G.E. du bassin Rhin-Meuse (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), **il convient d'exclure, dans le cadre du PLU**, toute urbanisation et tout remblaiement dans le lit majeur du cours d'eau, correspondant à la zone inondable.

La D.D.A.F., dans le cadre du projet de Plan de Protection des Risques pris en application de la loi de 1995 l'article, a établi une cartographie de la zone inondable de la Zorn incluant la Zinsel du Sud, l'un de ses affluents.

Le Plan de Prévention des Risques s'inscrit dans le cadre d'une volonté de meilleure gestion des zones inondables associé à un système global de prévention. Il convient d'ores et déjà de tenir compte des dispositions de ce document, en cours d'élaboration, qui a valeur de servitude d'utilité publique et s'impose de fait aux P.L.U.

Risque sismique

La commune est inscrite à l'intérieur d'une zone à sismicité considérée comme négligeable (zone 0) qui ne fait pas l'objet de prescriptions parasismiques obligatoires dans le domaine de la construction. Aucun épicerie sismique important n'est connu dans ce secteur du département, qui reste cependant sous l'influence de zones à sismicité relativement forte situées à proximité : région de Remiremont et Fossé rhénan.

3.2. Les nuisances

- **Site pollué**

La station service de l'aire de Saverne sur l'autoroute A4 a connu deux incidents graves en 2000 entraînant la fuite de 20000 litres d'essence sur l'aire de distribution et ses abords. Des moyens de dépollution ont été mis en œuvre et le site continue de faire l'objet d'une surveillance et d'un traitement, conformément à l'arrêté préfectoral du 28/6/2002 jusqu'à la résorption complète de la pollution.

- **La circulation routière**

Nombre de véhicules en moyenne annuelle journalière sur l'A4 à la hauteur de Saverne-Eckartswiller	
2002	25431
2003	25700
2004	26420

(source : DDE)

L'autoroute A4 représente un itinéraire de transport de niveau national et européen qui subit une augmentation générale du volume du trafic liée à la part croissante du transport de marchandises par camions, représentant plus de 20% du trafic total sur cet axe. Ces flux s'accompagnent en outre du risque lié au transport de matières dangereuses (voir ci-après).



Les conséquences de cette circulation sur l'environnement se traduisent par des nuisances sonores, sous la forme d'un bruit de fond permanent, et une contamination de l'air (CO, NOx, benzène, particules) et des sols par les métaux lourds pour les terrains situés à proximité de la voie. La contribution des poids lourds aux émissions d'oxydes d'azote et de particules est très élevée, ces polluants étant, pour une écrasante majorité, rejetés par les véhicules diesels.

S'agissant de la circulation sur la RD115 qui traverse le village, elle se résume à de la desserte locale atteignant, en 2004, 860 véhicules en moyenne annuelle journalière entre Ottersthal et ECKARTSWILLER. Cette circulation demeure compatible avec les caractéristiques de la voirie et ne pose pas de problème particulier, si ce n'est la vitesse parfois excessive des véhicules en traversée d'agglomération.

- **Transport de matières dangereuses**

L'autoroute A4 fait partie des voies routières ouvertes au transport de matières dangereuses. Ce type de transport concerne des matières représentant un risque pour l'environnement et les populations riveraines en raison de leur caractère inflammable, toxique, nocif, corrosif ou radioactif. Le danger réside dans les effets potentiels d'un accident routier par explosion, incendie, dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux, avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, ou de pollution de la nappe. Ces différents phénomènes peuvent se combiner.

Le nombre de poids lourds transportant des matières dangereuses est supérieur ou égal à 100 véhicules par jour. Ce type de transport fait l'objet d'une réglementation stricte et donne lieu à des plans de secours spécifiques.

Il convient également de signaler le passage sur le ban communal d'un gazoduc donnant lieu à une réglementation portant, notamment, sur les conditions d'exploitation, la mise en place de dispositifs permanents de sécurité, les essais de tenue de l'ouvrage et les contraintes d'occupation du sol dans le cadre de l'application des servitudes d'utilité publique.

Par ailleurs, la DRIRE a fait réaliser des études de sécurité qui montrent que la rupture de cette canalisation peut présenter un danger pour le voisinage, le scénario le plus redoutable étant l'agression extérieure par un engin de terrassement. Ce risque demeure néanmoins faible mais doit être pris en considération par le document d'urbanisme.

Les études de sécurité et les plans de sécurité et d'intervention permettent d'évaluer les distances d'effet des phénomènes accidentels et de définir ainsi 3 zones de dangers fixées par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 :

- Zone des dangers significatifs pour la vie humaine délimitée par les seuils des effets irréversibles (IRE) ;
- Zone des dangers graves pour la vie humaine délimitée par les seuils des premiers effets létaux (PEL) ;
- Zone des dangers très graves pour la vie humaine délimitée par les seuils des effets létaux significatifs (ELS).

Exploitant de l'ouvrage	Désignation de l'ouvrage	IRE	PEL	ELS
GRT Gaz	DN/125/P 48	30	25	15
	DN 200/P 67,7	70	55	35

Les distances indiquées ci-dessus correspondent à la demi-largeur en mètres d'une bande axée sur l'ouvrage.

Dans ces zones, sans préjudice des servitudes d'utilité publique applicables, les dispositions suivantes doivent être prises :

- Dans la zone IRE, informer le transporteur de ses projets le plus en amont possible ;
- Dans la zone PEL, proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissement recevant du public relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie ;
- Dans la zone ELS, proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissement recevant du public susceptibles d'accueillir plus de 100 personnes.

ECKARTSWILLER est également concernée par le passage d'un pipe-mine pour lequel l'étude de sécurité actuellement en cours n'a pas encore défini les zones de danger.

• Les eaux usées

Les effluents de la commune sont évacués et traités à la station d'épuration de Saverne à laquelle sont également raccordées 9 autres communes. Cette station est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saverne-Zorn-Mossel et dispose d'une capacité portée à 56500 équivalents/habitants depuis sa mise à niveau en 2003. Cette station met en œuvre un système de traitement par boues activées en aération prolongée et bénéficie de procédés de dénitrification et de déphosphatation conformément aux normes européennes en vigueur. Les effluents traités sont rejetés vers la Zorn qui constitue le milieu récepteur

Au niveau local, il convient de veiller au raccordement des riverains, afin de rendre efficaces les investissements réalisés par la collectivité pour améliorer la qualité générale de l'environnement.

En ce qui concerne les habitations isolées non raccordables situées en zone naturelle, dans le vallon de Zinsel notamment, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (S.D.E.A.), également exploitant de la station d'épuration de Saverne, est compétent pour le contrôle et la surveillance des installations autonomes d'assainissement.

- **Les déchets**

D'une manière générale, la gestion des déchets s'articule autour d'un certain nombre de principes, admis par ailleurs au niveau national et communautaire.

- Réduire à la source le volume global en diminuant la masse des emballages et conditionnements de toute nature ;
- Développer et améliorer le tri et le recyclage pour réduire le stock des déchets destinés à être incinérés ou mis en décharge ;
- Améliorer les conditions de traitement des déchets et de stockage des déchets destinés à être éliminés et ne pouvant faire l'objet d'une valorisation.

Dans le droit fil de ces principes, la gestion des déchets s'organise de la manière suivante :

La collecte et le traitement

La collecte des ordures ménagères vers l'usine d'incinération de Schweighouse-sur-Moder est assurée par le SICTOM de Saverne. Cette unité est gérée par le Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) de Haguenau-Saverne.

La collecte sélective

La collecte sélective s'effectue par apport volontaire du verre, du papier-carton et du plastique dans des conteneurs disposés sur la voie publique et ramassés par le SMITOM. Les habitants de la commune ont également accès à la déchetterie du SICTOM à Saverne notamment pour les matériaux du type encombrants, déchets électriques et électroniques, gravats, déchets verts.... Le ramassage des encombrants est organisée une fois par an. Une collecte sélective en porte à porte est en projet. Le SMITOM assure le traitement des déchets issus de la collecte sélective.

2. Données socio-économiques

Communauté de Communes de la Région de Saverne



Sources : ROUTE 500 © IGN France - Réalisation : ADAUHR - Décembre 2005

Préambule

La communauté de communes de la région de Saverne compte 27 communes dont Eckartswiller.

Le diagnostic socio-économique ci-après présente, pour chacune de ces communes et sous forme de graphiques et de commentaires courts, les principaux éléments en matière de démographie, d'habitat et d'économie.

Les évolutions et particularités communales sont mises en regard avec celles du territoire dans lequel elles s'inscrivent.

Dans cette optique de cadrage, le diagnostic s'appuie sur les cartes d'une étude réalisée en 2005 par le conseil général du Bas-Rhin sur le "territoire de débat Saverne" ⁽¹⁾, qui permet de comparer et de situer les évolutions au sein du département du Bas-Rhin.

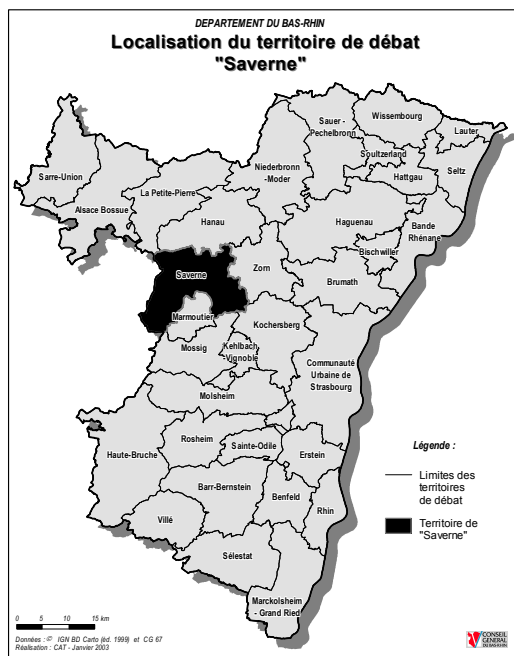
Des compléments sont apportés par l'étude réalisée par le cabinet KPMG sur la communauté de communes en 2003 ⁽²⁾.

Les bourgs et villages de la communauté de communes sont rassemblés autour de Saverne, ville moyenne et chef lieu d'arrondissement qui regroupe 40 % de la population intercommunale.

La communauté de communes compte 27 978 habitants dont 11 201 à Saverne.

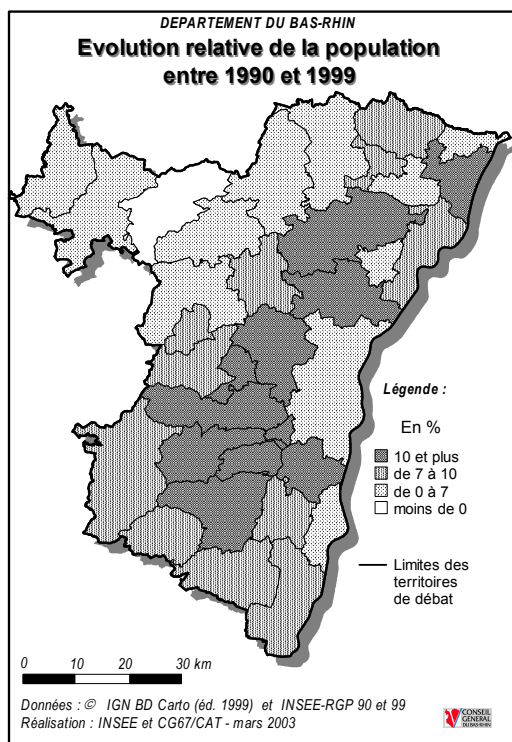
⁽¹⁾ Territoire de débat Saverne. Des Hommes et des Territoires - Portrait de territoire - Conseil général du Bas-Rhin, cellule aménagement du territoire - Novembre 2005 ("Le territoire de débat Saverne" correspond à la communauté de communes augmentée de la commune isolée de Kleingoeft, soit 28 communes)

⁽²⁾ Communauté de communes de la Région de Saverne. Diagnostic - KPMG - journée de partage du 20 Septembre 2003



Le territoire de débat de Saverne est situé au nord-ouest du Bas-Rhin, entre Bouxwiller, Hochfelden et Marmoutier. Il rassemble 28.095 habitants en 1999.

LA POPULATION



Evolution de la population

Une évolution modérée de la population.

Sa population a augmenté de +5,8% entre 1990 et 1999.

Cette croissance est en partie due à un solde naturel positif de 811 personnes et à un solde migratoire lui aussi positif de 738 personnes entre 1990 et 1999.

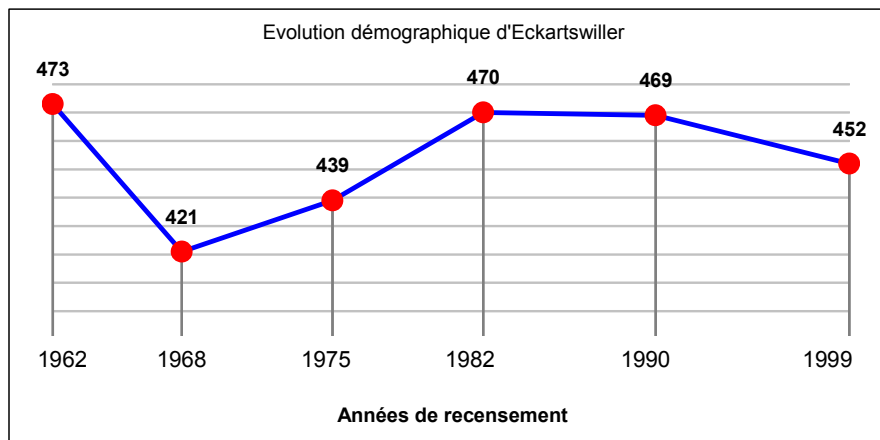
On remarquera toutefois que le principal apport migratoire se concentre à Saverne, qui accueille à elle seule 52% des arrivants¹.

Cette progression est modérée par rapport à celle des territoires limitrophes de la Zorn (7%), de Marmoutier (8,8%) et du Kochersberg (14%). Elle est toutefois supérieure à celle du territoire de Hanau (1%).

¹ Source : La nouvelle Charte 2001-2006 de la Communautés de communes de la Région de Saverne, 2001

I. Population

I.1. Evolution démographique : un déclin sensible depuis 1982



Dans le passé le village a été plus peuplé, avec un peu plus de 600 habitants au milieu du 19^{ème} siècle (618 habitants en 1866).

Puis, il s'est dépeuplé continuellement et régulièrement pendant un siècle, en raison d'un exode rural qui a poursuivi son œuvre au-delà de la seconde guerre mondiale, jusqu'en 1968 (-32 % de 1866 à 1968).

A partir de 1968 et jusqu'en 1982, la tendance s'inverse. La commune regagne une cinquantaine d'habitants et retrouve son niveau de 1962 (470 habitants, soit + 11,6 % de 1968 à 1982).

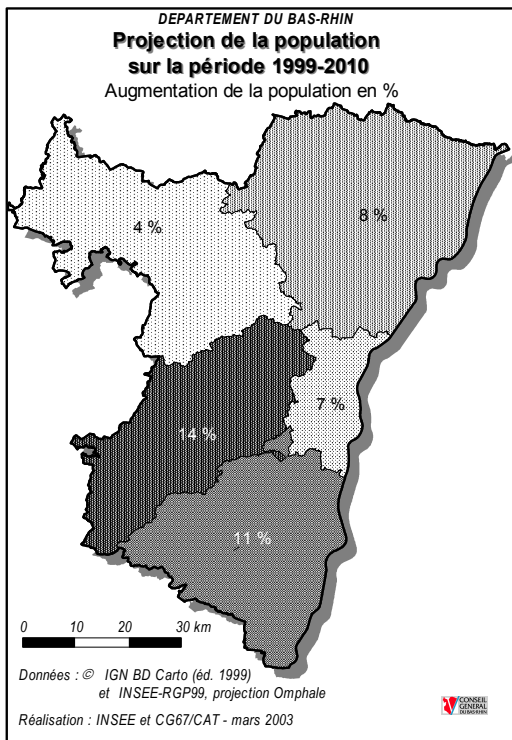
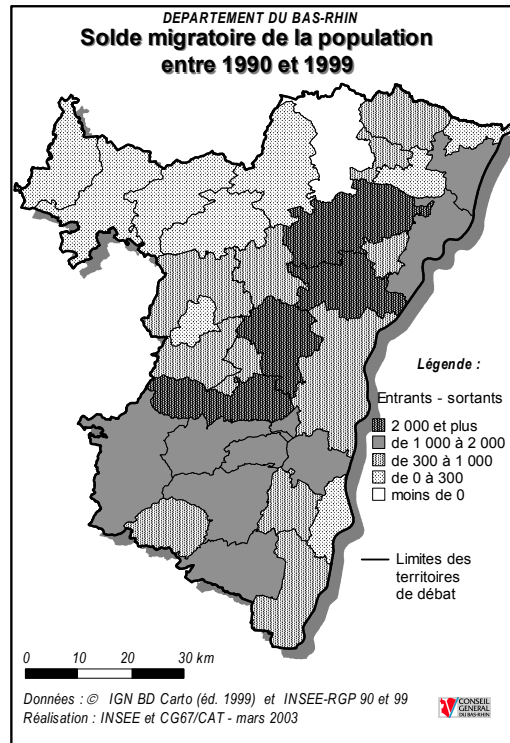
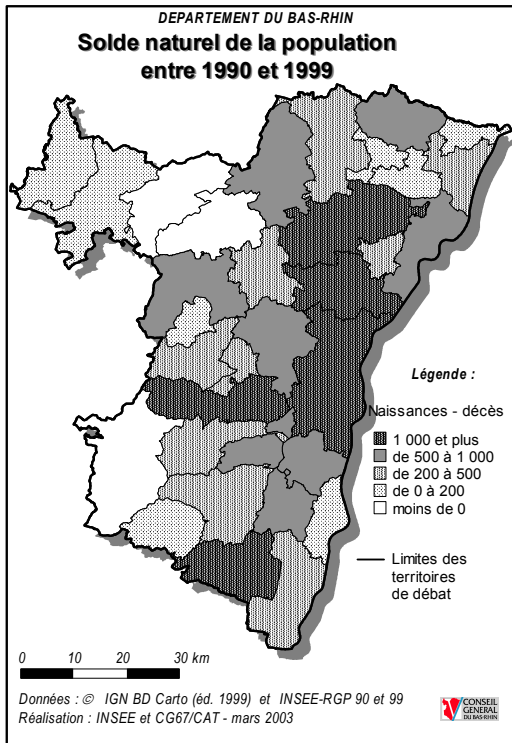
Mais depuis 1982 et plus encore depuis 1990, cette dynamique s'essouffle et Eckartswiller perd une petite vingtaine d'habitants entre 1990 et 1999 (- 3,6 %).

Dans le même temps dans les autres communes du canton de Saverne la tendance est globalement plutôt à la hausse (tableau ci-dessous), mais reste modérée à l'échelle de l'ensemble du territoire de Saverne (cf. graphique ci-contre).

A noter que 8 communes sur les 27 que compte la communauté de communes de la région de Saverne connaissent, comme Eckartswiller, une évolution démographique négative de 1990 à 1999.

	Evolution de la population en %				
	1962-68	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99
Eckartswiller	- 11,0	+ 4,3	+ 7,1	- 0,2	- 3,6
Canton de Saverne sauf Saverne	+ 2,8	+ 6,5	+ 1,7	- 1,1	+ 2,6

Soldes naturel et migratoire



Projection de la population à l'horizon 2010

Le nord-ouest du Bas-Rhin connaîtra la plus faible augmentation de population du département si les tendances se poursuivent.

Le territoire de Saverne appartient à une partie nord-ouest du Bas-Rhin où la projection des tendances des 10 dernières années à l'horizon 2010 fait apparaître la plus faible progression : 4% de la population totale.

(Le scénario choisi se fonde sur les migrations de 1990 à 1999, une évolution de la mortalité semblable à la tendance nationale et un maintien de la fécondité à 1,8 enfant par femme).

1.2. Les composantes de l'évolution démographique : des pertes migratoires depuis 1982

L'évolution de la population est régie par deux composantes : le solde naturel (bilan des naissances et des décès), et le solde migratoire (bilan des arrivées et des départs).

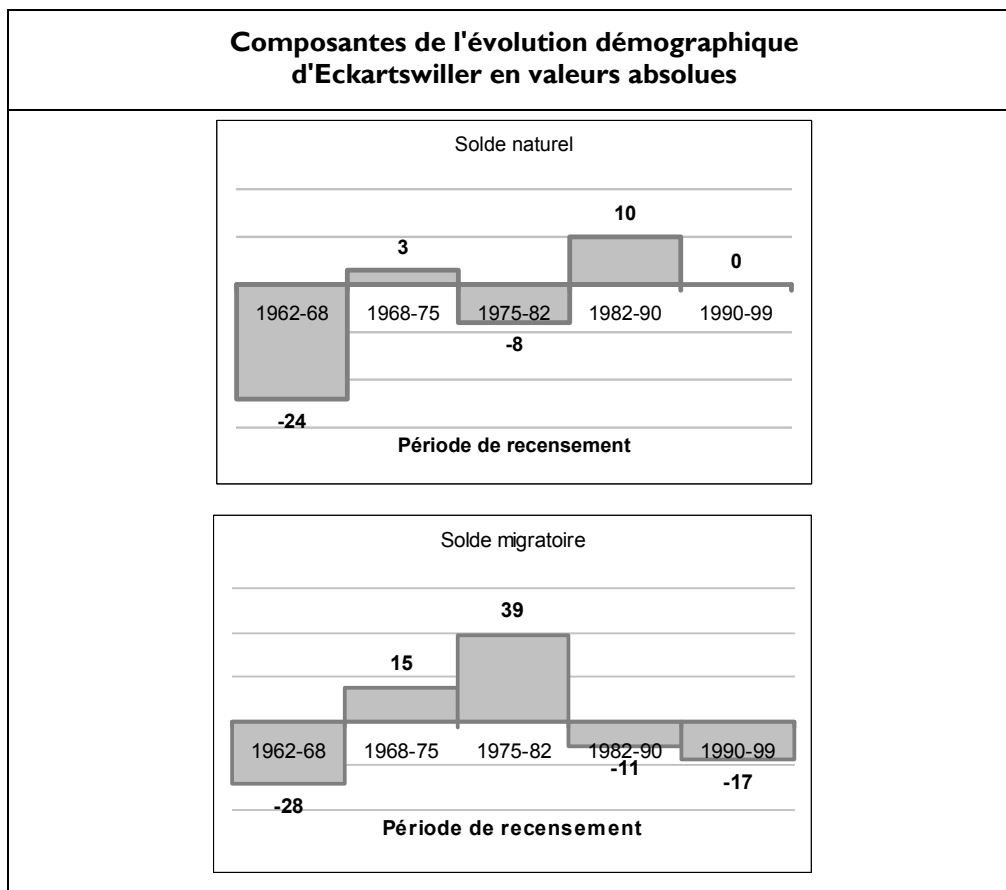
Pour l'ensemble du territoire de Saverne les gains naturels comme migratoires sont moyens par rapport à la région strasbourgeoise mais la situation démographique y est cependant plus favorable que dans les territoires de Hanau, de la Petite-Pierre ou de l'Alsace Bossue au Nord (cf. ci-contre).

A Eckartswiller la perte d'habitants, observée de 1990 à 1999 est liée à la conjugaison d'un bilan naturel atone égal à zéro, et d'un déficit migratoire.

Dans le passé, la commune avait enregistré des gains migratoires de 1968 à 1982, expliquant la croissance démographique d'alors.

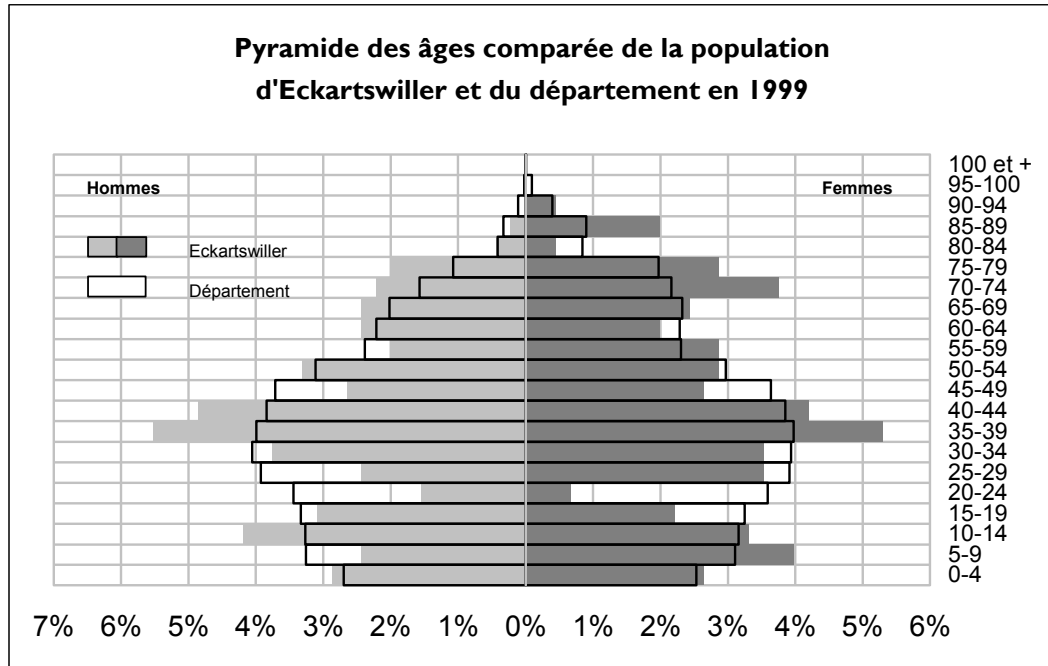
Cette dynamique ne s'est pas poursuivie après 1982, et les années 80-90 se caractérisent par un bilan migratoire négatif.

De 1982 à 1990 les gains naturels issus des précédents apports de population vont d'abord compenser les pertes migratoires, puis le mouvement naturel lui-même tarit et la commune se trouve de 1990 à 1999 dans une situation démographique fragile.



I.3. La structure par âge

I.3.1. Situation en 1999



	Répartition par âge en 1999 en %	
	Eckartswiller	Canton de Saverne sauf Saverne
0-19 ans	24,7	23,9
20-39 ans	26,3	26,8
40-59 ans	25,4	26,8
60 ans et plus	23,6	22,4

La population d'Eckartswiller présente une structure d'âge proche de celle de la population cantonale en dehors de la ville de Saverne.

En 1999, l'indice de jeunesse de la population d'Eckartswiller est cependant inférieur à celui de l'ensemble de la communauté de communes de Saverne comme à celui du département.

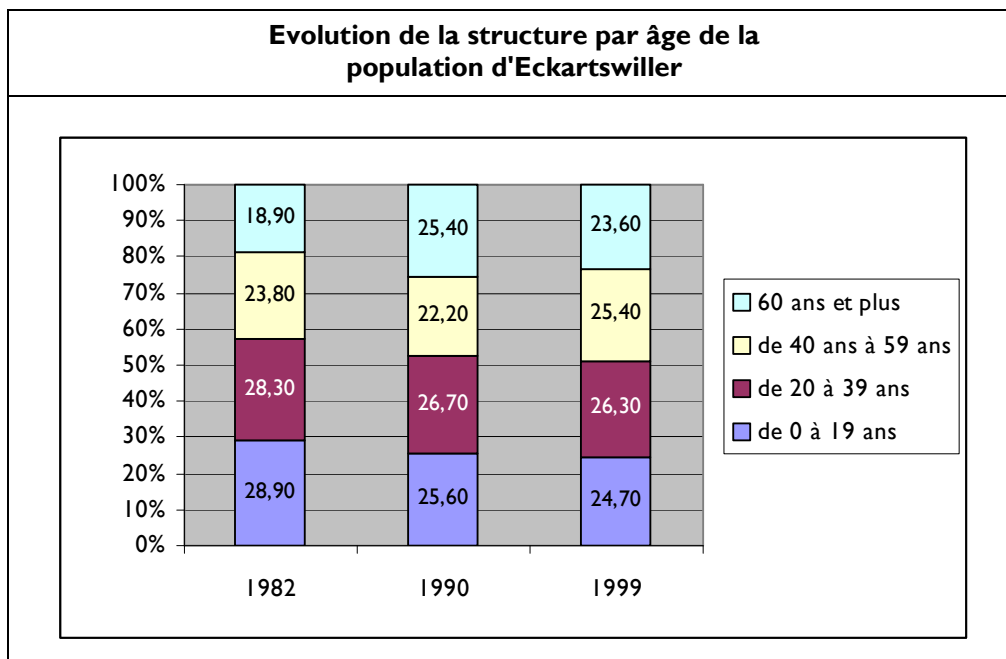
	Indice de jeunesse
Eckartswiller	1,05
CCRS (Communauté de communes Région de Saverne)	1,17
Département du Bas-Rhin	1,31

Source : CCRS, Diagnostic, Septembre 2003

L'indice de jeunesse correspond au rapport entre les - de 20 ans et les + de 60 ans. Un indice faible traduit une part importante des plus de 60 ans.

La pyramide des âges ci-dessus confirme une sur représentation des classes d'âge supérieures à 65 ans à Eckartswiller par rapport à la référence départementale.

I.3.2. Evolution 1982 - 1999



Les tendances les plus nettes se déclinent de la façon suivante :

- une diminution régulière de la part des jeunes de moins de 20 ans, la baisse la plus forte ayant eu lieu de 1982 à 1990
- un accroissement des personnes âgées de plus de 60 ans de 1982 à 1990, suivi d'une stabilisation/légère baisse de 1990 à 1999
- en ce qui concerne les deux groupes d'âge intermédiaires, est à noter surtout une augmentation de la population de 40 à 59 ans de 1990 à 1999. Cette tendance laisse présager à l'avenir d'un poids encore plus important des seniors dans la commune.

I.4. La population étrangère

Eckartswiller ne compte que 7 étrangers en 1999 soit 1,5 % de sa population, ce qui est conforme au reste du canton en dehors de Saverne.

	Population étrangère			
	Eckartswiller		Canton de Saverne sauf Saverne	
	Nombre	%	Nombre	%
1982	16	3,4	310	2,5
1990	8	1,7	245	2
1999	7	1,5	204	1,6

Par contre l'ensemble du territoire de Saverne fait partie, comme ceux des autres villes moyennes, des territoires bas-rhinois où la part des étrangers hors Union Européenne est la plus forte. Ces derniers sont essentiellement concentrés sur Saverne (Etude CG du Bas-Rhin).

2. Les ménages et le logement

L'évolution des ménages (nombre et type) conditionne les besoins en matière d'habitat.

2.1. Evolution des ménages 1975 - 1999

	Evolution du nombre de ménages de 1975 à 1999				
	1975	1982	1990	1999	Evolution 75-99
Eckartswiller	141	156	171	168	+ 27 19,1 %
Canton de Saverne sauf Saverne	3497	3834	4166	4548	+ 1051 + 30 %

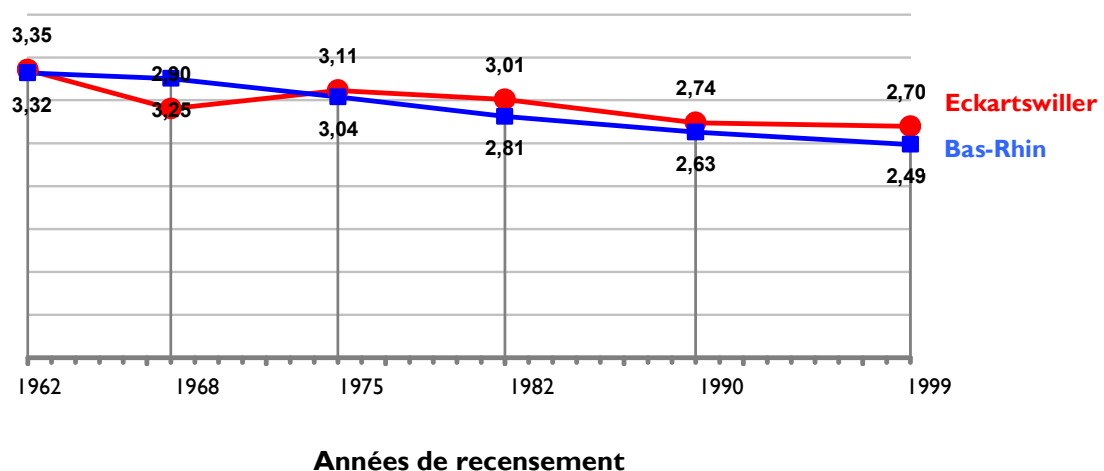
Conformément à la progression démographique globale, l'évolution du nombre de ménages marque une pause à Eckartswiller de 1990 à 1999.

La dynamique y est globalement moins favorable depuis 1975 que dans les autres petites communes et bourgs du canton.

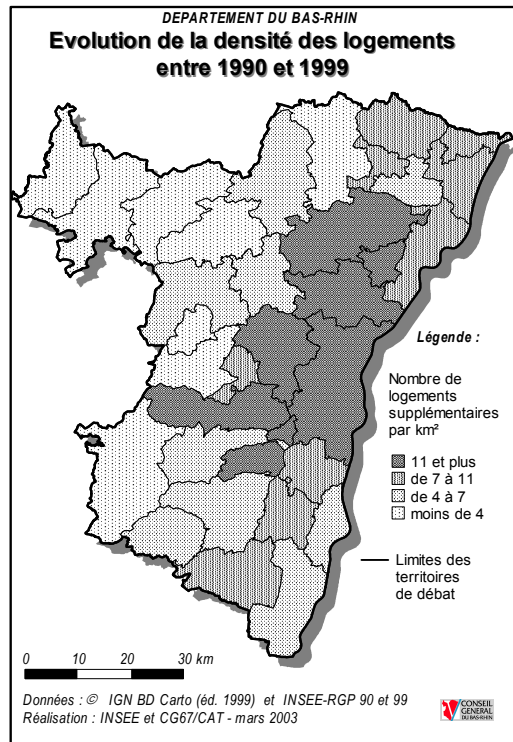
Selon une tendance démographique générale, le nombre de ménages augmente plus vite que la population totale, tandis que la taille des ménages se réduit.

A Eckartswiller, elle est ainsi passée de 3,35 personnes en 1962 à 2,7 en 1999.

Taille des ménages



LE LOGEMENT



L'évolution des logements

Le logement progresse fortement.

Entre 1990 et 1999, le territoire de Saverne accueille 1140 logements supplémentaires soit près de 6 logements par km² ou bien 126 logements par an. Malgré une progression relative inférieure à celle de autres territoires de villes moyennes, ce rythme de construction est important : le territoire de Saverne fait partie des 10 territoires hors CUS où la progression entre 1990 et 1999 dépasse 1000 logements.

Les 556 logements commencés de 2000 à 2002 indiquent que le rythme de construction augmente : 185 logements par an¹.



¹ Source : DRE

2.2. Evolution du parc de logements

2.2.1. Evolution 1975-1999

Eckartswiller compte 198 logements en 1999, dont 168 résidences principales, 13 résidences secondaires et 17 logements vacants.

Evolution du parc de logements d'Eckartswiller				
	Ensemble des logements	dont		
		Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
1975	162	141	0	21
1982	175	156	5	14
1990	195	171	12	12
1999	198	168	13	17

Après un gain de 20 % de logements supplémentaires de 1975 à 1990, le mouvement se stabilise de 1990 à 1999, traduisant l'essoufflement démographique communal engagé depuis 1982.

Ce tassement se produit dans un **contexte de forte progression du logement à l'échelle du territoire de Saverne** (cf. ci-contre).

La progression du nombre de logements s'exerce surtout sur Saverne (+ 14 % de 1990 à 1999) mais dans le reste du canton elle est supérieure aussi à celle d'Eckartswiller.

	Evolution comparée en % du parc de logements de 1975 à 1999	
	1975-1999	1990-1999
Eckartswiller	+ 22,2 %	+ 1,5 %
Canton de Saverne sauf Saverne	+ 29,2 %	+ 7,5 %

A noter que la commune connaît depuis longtemps un **taux élevé de logements vacants** (de 8,6 % en 1999 à 13 % en 1975) (canton de Saverne sauf Saverne : 4,1 %).

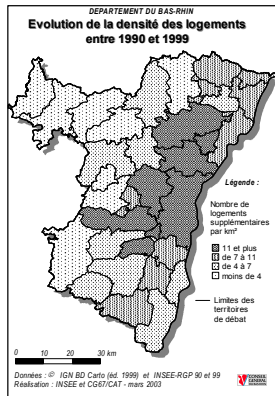
2.2.2. La construction neuve - 1990 - 2004

La DRE (Direction Régionale de l'Équipement) indique un rythme moyen de construction de 1,6 à 1,7 logements par an de 1990 à 2004.

Il s'agit exclusivement de logement individuel.

	Logements commencés à Eckartswiller (Source : DRE)
1990	1
1991	0
1992	4
1993	0
1994	1
1995	1
1996	2
1997	3
1998	2
1999	2
2000	0
2001	2
2002	3
2003	0
2004	4
TOTAL	25
Rythme moy/an de 1990 à 2004	1,66

LE LOGEMENT

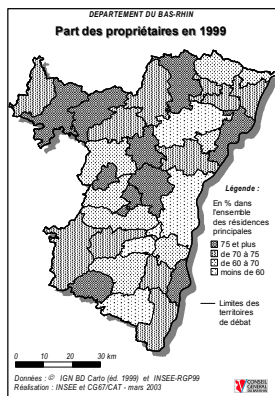


L'évolution des logements

Le logement progresse fortement.

Entre 1990 et 1999, le territoire de Saverne accueille 1140 logements supplémentaires soit près de 6 logements par km² ou bien 126 logements par an. Malgré une progression relative inférieure à celle de autres territoires de villes moyennes, ce rythme de construction est important : le territoire de Saverne fait partie des 10 territoires hors CUS où la progression entre 1990 et 1999 dépasse 1000 logements.

Les 556 logements commencés de 2000 à 2002 indiquent que le rythme de construction augmente : 185 logements par an¹.

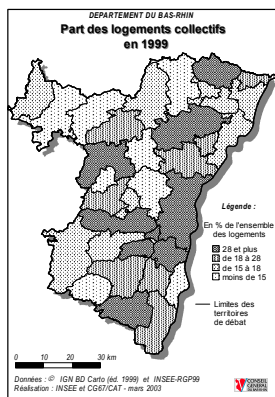


La part des propriétaires occupant leur logement

La part du logement locatif dans le parc du logement est du niveau des villes moyennes.

62,7% des logements sont occupés par leurs propriétaires en 1999.

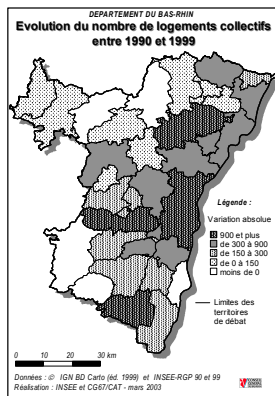
Le territoire de Saverne est un territoire urbain comme celui des autres villes moyennes : la part du logement locatif y est plus forte.



La part des logements collectifs

Un tiers des logements sont des logements collectifs.

Les logements collectifs représentent 32,8% du parc des logements en 1999. Cette part est inférieure à la moyenne départementale (46%). Elle se situe au niveau des autres territoires de villes moyennes.



Evolution des logements collectifs

Un effort de construction de logements collectifs.

424 logements collectifs ont été construits entre 1990 et 1999 dans le territoire, soit 47 par an.

En 1999, le territoire de Saverne compte 137 logements collectifs pour 1000 habitants. Ce ratio fait partie des 5 les plus élevés du département.

De 2000 à 2002 ont été autorisés 325 logements collectifs, soit 108 par an : le rythme s'accélère. Il équivaut à plus de la moitié des logements autorisés durant la même période sur le territoire.

¹ Source : DRE

2.3. Caractéristiques des logements d'Eckartswiller (cf. tableaux page suivante)

Le parc d'Eckartswiller est constitué quasi exclusivement de logements individuels : 3 % seulement de collectifs en 1999 (5 logements) contre 18,1 % dans le reste du canton la ville de Saverne exclue.

A l'échelle de l'ensemble du territoire de Saverne, la part de logements collectifs se situe au niveau des autres villes moyennes du Bas-Rhin (cf. ci-contre).

Plus des trois quarts du parc sont occupés par leurs propriétaires.

La répartition logements en propriété/locatifs est identique à celle du canton hors Saverne (76 %/17 %). Par contre, les autres communes rurales ou bourgs du canton comptent ensemble 107 logements sociaux en 1999 (2,3 % des résidences principales) alors qu'il n'y en a aucun à Eckartswiller.

Il s'agit par ailleurs d'un **parc ancien** (53 % de logements antérieurs à 1949), ce qui peut expliquer que 30 % des logements ne disposent pas du chauffage central.

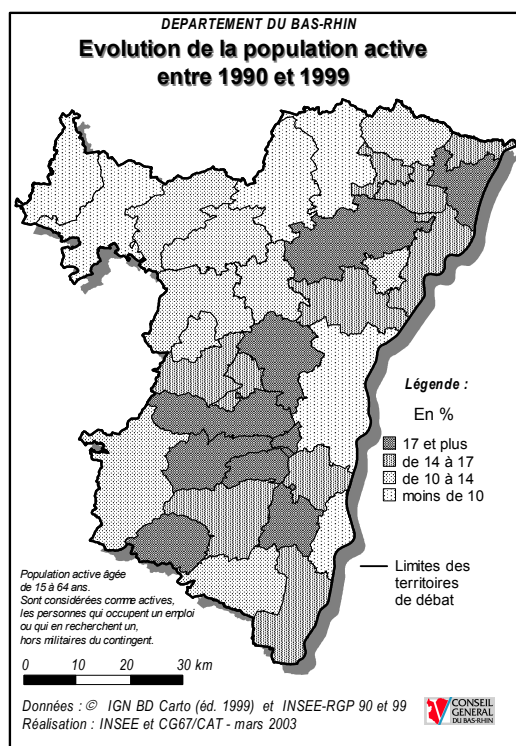
	Type de logement en 1999 (en % de l'ensemble des résidences principales)							
	Maison individuelle (ou ferme)		Immeuble collectif		Autres		Ensemble des résidences principales	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Eckartswiller	160	95,2	5	3	3	1,8	168	100
Canton de Saverne sauf Saverne	-	80,0	-	18,1	-	1,9	4548	100

	Statut d'occupation en 1999 (en % de l'ensemble des résidences principales)							
	Propriétaire		Locataire		Logé gratuitement		Ensemble des résid. principales	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Eckartswiller	129	76,8	29	17,3	10	5,9	168	100
Canton de Saverne sauf Saverne	-	76,3	-	16,8	-	6,9	-	100

	Epoque d'achèvement des logements en 1999 (en % de l'ensemble des logements)											
	avant 1949		1949 - 74		1975 - 81		1982 - 89		1990 ou après		Ensemble des logements	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Eckartswiller	106	53,5	30	15,1	23	11,6	21	10,6	18	9,1	198	100
Canton de Saverne sauf Saverne	-	39,8	-	27,2	-	11,8	-	10,3	-	10,9	-	100

	Confort des logements en 1999 (en % des résidences principales)							Ensemble des résidences principales	
	Pas de WC à l'intérieur du logement		Ni baignoire ni douche		Pas de chauffage central				
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
Eckartswiller	7	4,2	9	5,3	51	30,3	168	100	
Canton de Saverne sauf Saverne	-	3,9	-	3,5	-	21,9	-	100	

LES ACTIFS ET LES EMPLOIS



L'évolution de la population active

La population en âge d'être active augmente autant que la moyenne départementale.

La population active totale bas-rhinoise est passée de 440 596 personnes en 1990 à 489 737 en 1999 soit une augmentation de 11,1 %.

Cette population est comptabilisée au lieu de résidence.

Entre 1990 et 1999, la population en âge d'être active augmente de 11,4% pour le territoire de Saverne.

3. Les actifs et les emplois

3.1. Population active résidente et destinations de travail

Population active

Taux d'activité

En 1999, Eckartswiller compte 209 actifs pour 452 habitants.

Le **taux d'activité** (rapport entre la population active et la population en âge de travailler 20/59 ans) est de **85,9 %** (canton de Saverne : 83,5 % département 81,1 %).

Evolution

De 1982 à 1990, le ralentissement démographique se répercute sur l'évolution de la population active qui diminue sensiblement (- 10 %).

Par contre de 1990 à 1999, le nombre d'actifs s'accroît de 16,7 % alors que la population totale régresse de 3,6 %.

Cette situation est à la fois due à la **progression des habitants en âge de travailler** (20 - 59 ans et surtout 40 - 59 ans, cf. § 1.3.2.), et à l'augmentation du taux de l'activité féminine.

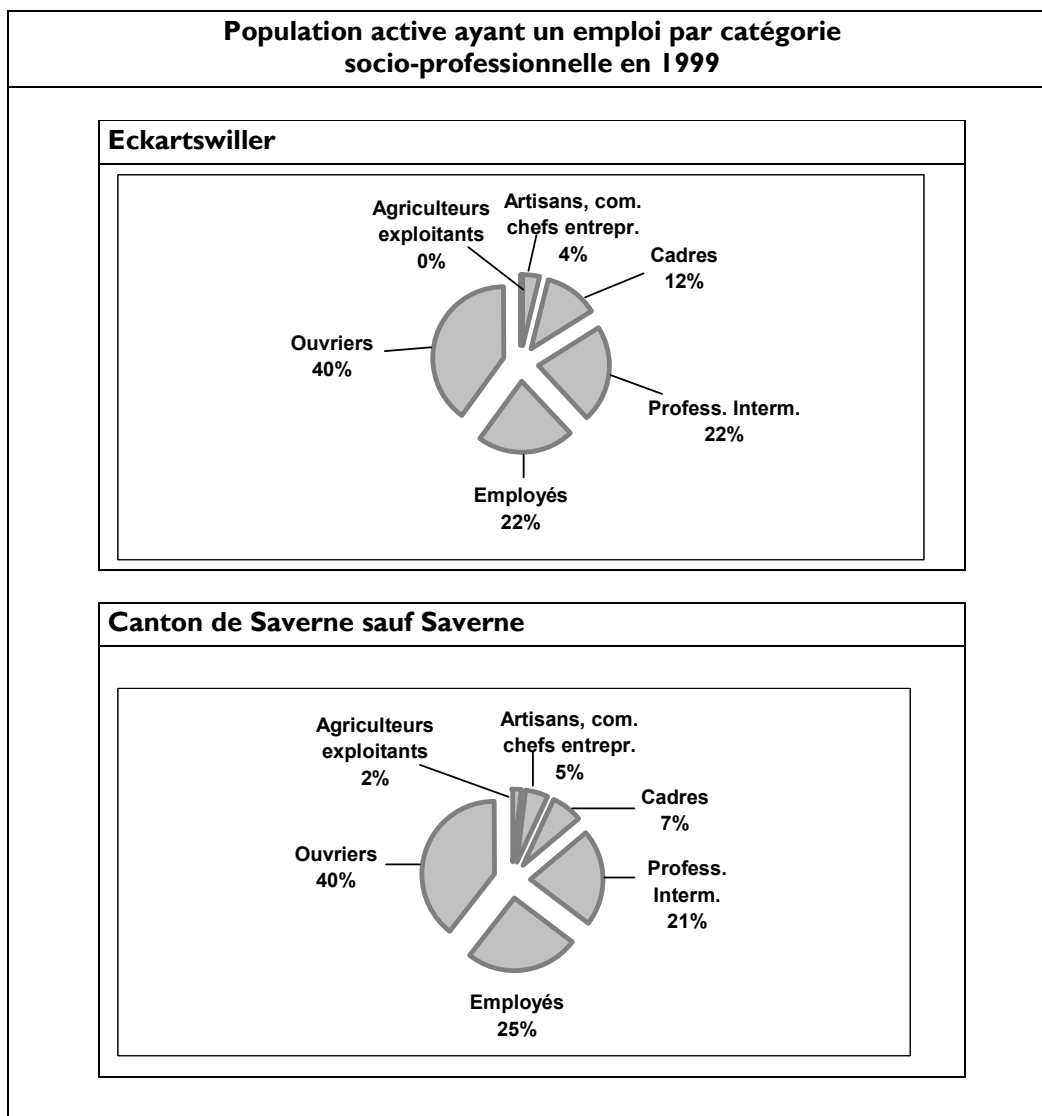
La progression du nombre d'habitants en âge de travailler s'inscrit dans une tendance générale.(cf ci-contre).

	Population active d'Eckartswiller
1975	148
1982	200
1990	179
1999	209

CSP

Le village ne compte plus aucun agriculteur exploitant tandis que les catégories des professions intermédiaires et employés représentent chacune près du quart de la population active. Les ouvriers restent majoritaires.

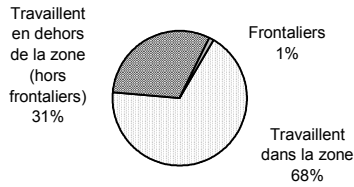
La répartition par CSP de la population active résidente d'Eckartswiller est proche de celle observée dans les autres communes rurales et bourgs du canton.



LES ACTIFS ET LES EMPLOIS

Les migrations quotidiennes

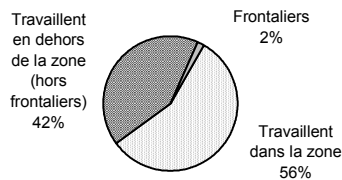
1990



Une forte augmentation des déplacements professionnels.

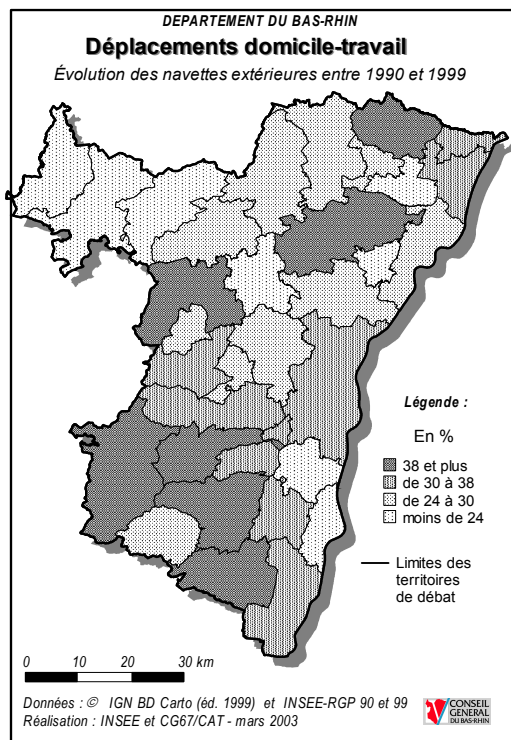
La proportion d'actifs travaillant hors de leur commune de résidence augmente régulièrement pour atteindre près de 68 % en 1999 dans le Bas-Rhin.

1999



Dans le territoire de Saverne entre 1990 et 1999, la part des actifs migrants quotidiens à l'extérieur du territoire passe de 31 à 42% des actifs résidents.

Le nombre de frontaliers augmente d'un point en passant de 1% à 2% des actifs résidents.



L'évolution des migrations quotidiennes

L'augmentation des déplacements quotidiens la plus forte du Bas-Rhin.

Dans le territoire de Saverne, l'augmentation des déplacements vers les pôles d'emplois extérieurs est la plus forte du département entre 1990 et 1999 : +49,6%. La moyenne bas-rhinoise est de 31,1%.



Destinations de travail

	Destinations de travail des actifs d'Eckartswiller		
	Dans la commune	Hors de la commune	Ensemble des actifs ayant un emploi
1982	23	160	183
1990	16	153	169
1999	8	190	198

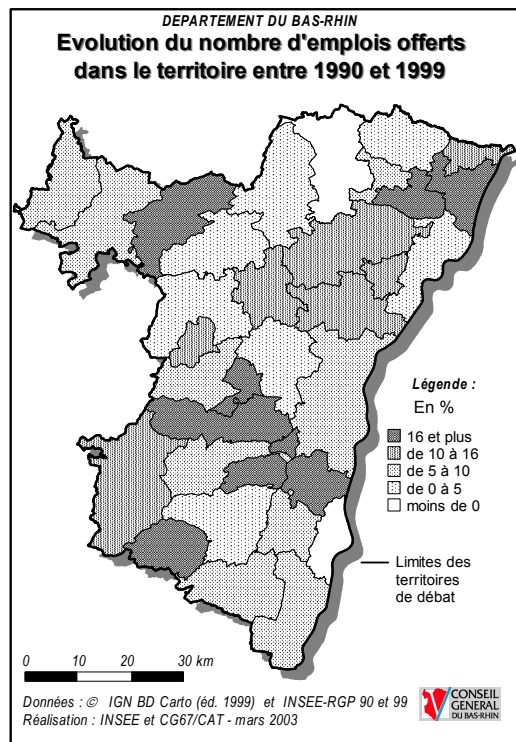
	Destinations de travail des actifs d'Eckartswiller					
	Dans la même commune	Dans la même unité urbaine	Dans la même zone d'emploi	Dans le même département	Dans la même région	Autres cas
1990	16	98	113	148	149	4
1999	8	84	107	176	178	12

Conformément à l'ensemble du territoire de Saverne qui connaît l'augmentation de déplacements quotidiens la plus forte du Bas-Rhin (cf. ci-contre), la tendance est ici aussi à **l'accroissement des navettes domicile-travail, en volume et en distances parcourues.**

En 1982, 12,6 % des actifs occupant un emploi travaillaient encore dans la commune.
En 1999, ils ne sont plus que 4 %.

Toutes les destinations de travail les plus courtes (même commune, mais aussi même unité urbaine et même zone d'emploi) ont tendance à diminuer au profit des destinations plus lointaines à l'échelle du département et de la région.

Cette situation est en cohérence avec le fait que le territoire de Saverne présente une progression relative des emplois parmi les plus faibles du Bas-Rhin (cf. carte au dos).



L'évolution du nombre d'emplois

La progression relative des emplois est faible.

Le Bas-Rhin a créé globalement 35.000 emplois entre 1990 et 1999, principalement dans le secteur tertiaire.

Les emplois sur le territoire ont évolué de 2,6% entre les mêmes dates contre 8,3% en moyenne dans le Bas-Rhin. Les créations dans le territoire sont inférieures à la moyenne départementale. Elles font partie des progressions relatives les plus faibles dans le Bas-Rhin, comme celles du territoire de Wissembourg.



3.2. Emplois offerts et principales activités

Evolution des emplois offerts

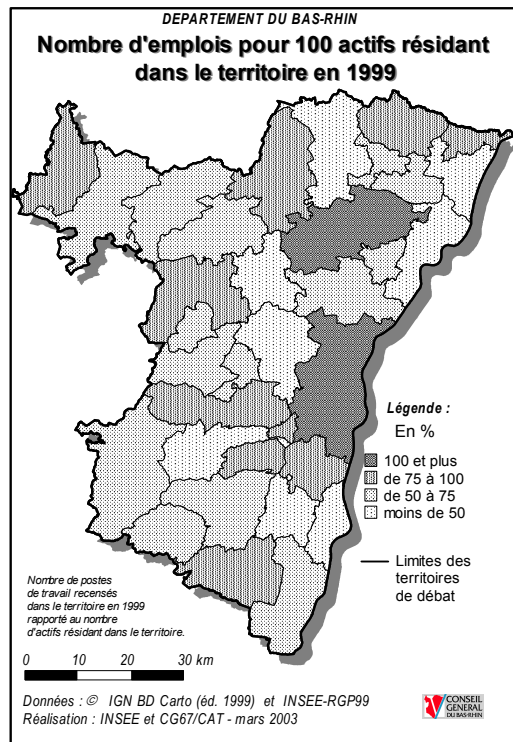
Les tableaux qui suivent indiquent l'évolution des emplois offerts sur place, emplois recensés par l'INSEE d'une part, et par l'UNEDIC d'autre part, qui ne comptabilise que l'emploi salarié du secteur privé.

	Emplois offerts à Eckartswiller (INSEE)
1962	40
1968	28
1975	35
1982	32
1990	28
1999	57

	Emplois salariés du secteur privé offerts à Eckartswiller (UNEDIC)
1990	30
1991	28
1992	31
1993	38
1994	40
1995	37
1996	40
1997	31
1998	29
1999	32
2000	42
2001	50
2002	58
2003	42
2004 (provisoire)	39

L'INSEE recense **57 emplois offerts en 1999, tous dans le secteur tertiaire.**

Depuis 1990, 30 à 40 emplois sont offerts sur place dans le secteur privé, et entre 50 et 60 en 2001 et 2002.



La couverture emplois/actifs

Près d'un emploi pour un actif dans le territoire.

En 1999 le département du Bas-Rhin comptait près de 490 000 actifs pour 417 000 emplois, soit un taux de couverture de 85,2 %.

A la même date, il y avait également près de 30 000 frontaliers.

En 1999, le territoire de Saverne compte 94 emplois pour 100 actifs résidant dans la zone (en moyenne 85 emplois dans le Bas-Rhin). Ces emplois sont occupés par des résidents mais aussi par des actifs provenant de l'extérieur (voir fiche 7.2).

Saverne est ainsi le quatrième pôle d'emplois hors CUS en 1999 dans le Bas-Rhin.



Les résultats provisoires de 2004 (UNEDIC) mentionnent les activités suivantes dans la commune :

Activité	Nombre d'établissements	Nombre de salariés
Revêtements sols/murs	1	1
Entretien et réparation automobile	1	7
Commerce détail carburants	1	8
Hôtel	1	1
Restauration traditionnelle	2	22
TOTAL	6	39

En 1999, le **rapport emplois/actifs** n'est que de **0,27** à Eckartswiller (0,27 emplois pour 1 actif), (canton de Saverne sauf Saverne 0,61, Saverne 1,4, ensemble du territoire de Saverne 0,94, cf. ci-contre).

L'agriculture

Au recensement agricole de 2000, la SAU (surface agricole utile) communale est de 42 ha, mais la commune ne compte plus aucune exploitation.

La SAU est donc exploitée par des agriculteurs extérieurs à la commune. Depuis 2000, une nouvelle exploitation s'est installée à Eckartswiller. Il s'agit d'un agriculteur extérieur à la commune qui conduit un élevage de vaches allaitantes.

7 exploitants étaient encore présents en 1979 (superficie fourragère essentiellement), mais déjà plus aucun en 1988.

Le peu d'espace agricole existant est constitué de prés et de vergers, l'essentiel du banc étant occupé par la forêt.

3.3. Equipements et services

- Restaurants
- Ecole
- Sentiers, circuit sportif, randonnée
- salle polyvalente
- association sportive
- desserte en bus (réseau 67, Conseil Général) et transport à la demande proposé par la communauté de communes sur son territoire uniquement (réseau comette).

2^{ème} partie

Les choix d'aménagement retenus et les dispositions du P.L.U.

I. Bilan du P.O.S. approuvé

Bilan des réalisations

Le P.O.S. d'ECKARTSWILLER a été approuvé le 26 janvier 1983 par arrêté préfectoral puis modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 1996.

Dans le domaine de la population et de l'habitat

Depuis le recensement de 1982, la commune est marquée par une diminution sensible de sa population liée à des pertes migratoires continues associées à un vieillissement notable. Toutefois, avec une population de 473 habitants au recensement provisoire de 2006, le déclin démographique semble stoppé. Le mouvement de la construction n'a concerné que la réalisation de quelques maisons individuelles en zone UB, accompagnées néanmoins de la réalisation d'un collectif, qui n'ont pas été en mesure de créer les conditions d'une nouvelle vitalité démographique. Dans la mesure où aucune des 3 zones d'urbanisation future (zones NA) autour du village n'a été mise en œuvre, aucune opération d'opération d'ensemble dans le domaine de l'habitat n'a vu le jour dans le cadre de l'application du P.O.S. (excepté le lotissement au Sud de la plate-forme autoroutière et entièrement dissocié du village).

Dans le domaine de l'activité économique et touristique

Bien que le règlement du P.O.S. ne s'oppose pas à leur installation en zones UA et UB, les activités économiques ne se sont pas développées au sein du village qui n'a pas vu l'accueil non plus de commerces ou structure d'hébergement touristique. Durant la durée d'application du P.O.S., ECKARTSWILLER a largement conforté sa vocation quasi exclusive de commune résidentielle, les activités économiques tendant à se concentrer autour du pôle Saverne-Monswiller-Steinbourg.

L'activité agricole se poursuit au sein du territoire communal mais relève d'exploitants extérieurs à la commune, dont l'un d'entre eux a construit un bâtiment d'élevage.

Dans le domaine des équipements

Le P.O.S. a permis le développement des équipements associatifs destinés à la population avec l'aménagement de la salle polyvalente et la réalisation d'un étang de pêche.

Dans le domaine du cadre de vie urbain

Même s'il ne s'agissait pas d'une volonté affichée du document d'urbanisme, l'unité architecturale et urbaine du village ainsi que l'équilibre paysager du site d'ECKARTSWILLER ont été maintenus. Cette situation résulte, en partie, de la faible croissance urbaine qu'a connue la commune depuis plus de 20 ans.

Dans le domaine des espaces naturels et agricoles

La protection du patrimoine forestier a été pleinement assurée par le P.O.S. De même, l'essentiel des prés-vergers qui occupent le piémont a été conservé, même si leur état tend à se dégrader, faute d'entretien.

Les espaces agricoles de part et d'autre de l'autoroute et occupant le fond de la vallée de la Zinsel ont été préservés dans leur intégrité et maintenus à l'écart de toute forme de mitage.

2. Diagnostic résumé et besoins recensés

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/TENDANCE	BESOINS RECENTES
Environnement naturel	<ul style="list-style-type: none"> • Territoire communal vaste, 1234 ha, situé au sein du domaine des Vosges du Nord, largement dominé par des espaces boisés, retenus comme site NATURA 2000 en raison de la présence d'espèces d'intérêt communautaire et de milieux remarquables. • Espace naturel, maintenu à l'écart des nuisances, excepté l'autoroute. • Commune appartenant au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. • Présence d'une superficie importante de vergers traditionnels à haute tige mettant en valeur le site villageois. • La quasi totalité des espaces forestiers appartiennent à la collectivité, d'où une maîtrise de leur gestion. 	<ul style="list-style-type: none"> • Espace naturel, espace convoité, problème de conflits d'usage. • Abandon progressif des vergers compte tenu des mutations socio-économiques du monde rural. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les fonctions écologique et récréative des espaces forestiers priment désormais la seule fonction productive. Tendance à la sanctuarisation du domaine forestier. • Espaces naturels devant faire l'objet d'un document d'objectif dans le cadre du classement en site Natura 2000. • Aménagement de la ligne du TGV Est européen. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation des milieux et préservation du potentiel écologique des espaces forestiers, des espaces agricoles et des vergers. • Préservation et valorisation des espaces naturels aux franges du village. • Limitation et maîtrise des flux motorisés et nuisances au sein des espaces naturels et forestiers.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/TENDANCE	BESOINS RECENSES
Espace bâti	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'un patrimoine bâti modeste mais intéressant comprenant plusieurs constructions représentatives de la maison rurale traditionnelle. Utilisation du grès qui marque de son empreinte forte le tissu bâti. Village caractérisé par la structure linéaire de son tissu bâti demeurant en équilibre avec les autres composantes du site. Cœur de village bien identifiable. Forme urbaine en centre ancien caractérisée par la présence d'un front bâti continu de part et d'autre de la rue Principale 	<ul style="list-style-type: none"> Problème de l'adaptation à la topographie de certaines constructions nouvelles. Problème du stationnement dans le centre ancien 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite de l'urbanisation le long des voies. Développement important de l'urbanisation en raison de la situation attractive du village. Développement de l'habitat privilégiant la maison pavillonnaire individuelle. 	<ul style="list-style-type: none"> Structure urbaine linéaire ayant atteint ses limites, nécessité de trouver une alternative à ce mode de développement. Poursuite de la mise en valeur du bâti . Préserver la forme urbaine et l'unité architecturale en centre ancien. Eviter un déséquilibre entre le centre du village et les extensions.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/TENDANCE	BESOINS RECENSES
Ressources/ contraintes/ nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • Mode de collecte des ordures ménagères performant mis en œuvre par la Communauté de Communes. • Déchetterie mise à la disposition des habitants de la commune à Saverne. • Bon état du réseau AEP. • Raccordement de l'ensemble de l'agglomération à une station d'épuration. • Absence de sources de nuisances industrielles. • Présence de larges secteurs du territoire communal à l'écart de toute nuisance et flux motorisés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances liées au trafic sur l'autoroute : pollution sonore, pollution de l'air, risque lié au transport de matières dangereuses. • Site villageois contraint par le relief, l'autoroute et les limites communales avec Saint-Jean Saverne. • Présence d'un site pollué. 	<ul style="list-style-type: none"> • Extension du tri des déchets à une gamme de plus en plus large de matériaux. • Collecte sélective en porte à porte en projet. • Augmentation continue des flux de circulation sous l'effet de l'augmentation et du rallongement des migrations quotidiennes de travail. • PPR de la Zorn à l'étude englobant la Zinsel du Sud 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la surveillance et le contrôle des systèmes d'assainissement autonomes. • Stopper l'urbanisation en direction de l'autoroute. • Poursuite de la surveillance et de la résorption du site pollué.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/TENDANCE	BESOINS RECENSES
<p>Paysage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Paysage structuré de façon simple autour de deux grandes unités le piémont et le domaine forestier. • Cachet particulier du paysage du piémont mettant en scène le village dans son environnement naturel. • Equilibre des résineux et feuillus au sein du domaine forestier. • Présence de fonds de vallée encore exploités par l'agriculture offrant des milieux ouverts. • Paysage, élément fondamental de l'attractivité touristique et résidentielle de la commune et du cadre de vie de la population locale. • Mobilisation des acteurs locaux autour de la question du paysage : ONF, Parc Naturel des Vosges du Nord, Commune... • Mise en place de mesures agri-environnementales à travers les Contrats Territoriaux d'Exploitation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Situation de fragilité de l'agriculture locale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'enfrichement et de fermeture des fonds de vallée. • Risque de disparition des vergers réalisant un avant-plan paysager valorisant le village. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte du paysage dans l'aménagement indispensable à une offre territoriale de qualité. • Maintien d'un équilibre espace ouvert-espace boisé. • Confirmation de la vocation agricole des espaces ouverts, fonds de vallée et versant du piémont. • Maintien d'entrées de village de qualité. • Mise en place de transition de qualité entre les zones d'extension futures et l'espace naturel

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/TENDANCE	BESOINS RECENSES
<p>Démographie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de la moitié de la population appartenant au moins de 40 ans ; situation synonyme de vitalité et de dynamique de développement malgré le vieillissement (voir ci-contre). • Commune bénéficiant d'une nouvelle attractivité compte tenu de ses atouts et de sa situation (proximité de Saverne, de l'accès à l'autoroute (TGV ?), cadre de vie, ...). 	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de population liée à l'absence de gain naturel et à un déficit migratoire. • Vieillessement de la population plus marqué comparativement à d'autres collectivités de référence (canton, commune voisines, département). • Situation fragile de la démographie locale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Attractivité croissante de la commune la reliant à terme à la dynamique de développement régional. • Vieillessement de la population : tendance lourde. • Réduction de la taille des ménages. 	<ul style="list-style-type: none"> • Retour à une bonne santé démographique en inversant le mouvement migratoire actuel afin de retrouver à terme un solde naturel positif et garantir le renouvellement. • Besoins spécifiques en équipements, habitat, loisirs compte tenu du mouvement général de vieillissement de la population.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/TENDANCE	BESOINS RECENTES
Logements/ Habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation constante du parc total de logements. • Parc de logements vacants comprenant 17 unités : gisement intéressant en terme de redynamisation du bâti. • Présence de 13 résidences secondaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Importance du parc ancien : 53 % des logements construits avant 1949. • Niveau de confort des logements inférieur comparativement à celui des autres communes du canton. • Faible diversité de l'habitat, parc constitué quasi exclusivement de logements individuels. • Absence de logement social. 	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de plus en plus forte en faveur du logement collectif à caractère résidentiel. • Augmentation constante du prix du foncier. • Programme Local de l'Habitat en cours à l'échelle de la Communauté de Communes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de répondre à l'évolution de la demande en logements par le biais d'une diversification de l'offre en développant notamment l'habitat collectif et les formes alternatives à l'habitat pavillonnaire individuel (habitat intermédiaire). • Réhabilitation et remise sur le marché des logements vacants. • Remise à niveau du parc ancien.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/TENDANCE	BESOINS RECENSES
Economie/ Activités	<ul style="list-style-type: none"> • La quasi totalité des actifs domiciliés dans la commune travaillent dans la zone d'emploi de Saverne. • Présence au total de 57 emplois offerts à Eckartswiller. • Existence d'un petit tissu artisanal employant 39 salariés. • Forêt et chasse : gisement de ressources pour la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'exploitation agricole installée dans la commune. • Surface agricole utile restreinte, exploitée par des agriculteurs extérieurs à la commune. • Absence de commerces. • Potentiel touristique insuffisamment développé (hôtellerie, gîtes...). 	<ul style="list-style-type: none"> • Rallongement des migrations quotidiennes de travail, notamment au-delà de la zone d'emploi de Saverne. • Mobilité de plus en plus forte de la population active. • Tendance générale au développement d'un chômage structurel. • Mondialisation de l'économie, délocalisation, évolution vers un contexte économique de plus en plus incertain. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de pérenniser l'emploi artisanal présent. Eviter la seule fonction résidentielle de la commune. • Autoriser l'implantation d'activités nouvelles compatibles avec le voisinage de constructions à vocation d'habitat. • Diversification de l'offre d'emplois. • Amélioration du potentiel touristique. • Maintien d'une activité agricole.

3. Les choix d'aménagement retenus

Il appartient à la commune de se positionner clairement pour répondre dans la limite des compétences du Plan Local d'Urbanisme aux besoins et enjeux recensés au précédent chapitre mais aussi pour respecter les objectifs assignés aux communes à travers l'article L.121-I du Code de l'Urbanisme dans le cadre de l'élaboration d'un P.L.U.

En conséquence, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), pièce centrale du P.L.U., s'appuie sur un objectif général qui vise à :

⇒ **Favoriser la tonicité démographique du village et promouvoir la qualité du cadre de vie.**

Pour atteindre cet objectif, le P.A.D.D., qui correspond à un projet de village élaboré dans le cadre du présent P.L.U., repose sur les choix d'aménagement suivants :

➤ **Assurer la vitalité d'ECKARTSWILLER**

A travers une évolution progressive et maîtrisée de sa population, par l'accueil notamment de jeunes ménages, la commune entend se donner les moyens de soutenir la dynamique associative, d'assurer le maintien des équipements, de créer les conditions d'une vie locale et d'un dynamisme au service des habitants. Habiter ce n'est pas seulement se loger, c'est vivre au sein d'une communauté, entretenir un minimum de relations avec ses voisins et accéder aux équipements en place.

Cette vitalité communale passe par une augmentation de l'offre d'habitat et de fait exige l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs.

➤ **Conserver l'inscription du village dans son site**

La localisation des zones d'extension devra s'effectuer de manière à ne pas remettre en cause l'identité du site villageois en privilégiant les terrains qui garantissent la meilleure greffe au tissu bâti existant dans le cadre d'un urbanisme de qualité.

➤ **Préserver et reconquérir le caractère d'ECKARTSWILLER**

ECKARTSWILLER tire son originalité et son caractère de sa situation de village de piémont en harmonie et en équilibre avec son environnement naturel et minéral. Il appartient à la commune, à travers le P.L.U., de créer les conditions de sauvegarde de l'unité architecturale et urbaine du village par le biais du choix des colorations de façades, du respect de l'harmonie d'origine des bâtiments....

➤ **Maintenir le caractère agricole d' ECKARTSWILLER**

Le P.L.U. se doit de garantir la vocation agricole des espaces ouverts, à la fois pour permettre le maintien et le développement des structures agricoles intervenant sur le territoire d'ECKARTSWILLER, mais aussi afin de contribuer au maintien d'un équilibre paysager entre les espaces ouverts et les espaces boisés.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, joint au dossier de P.L.U., décline, dans un souci de cohérence globale, plusieurs orientations, mettant en œuvre pour chacune d'entre elles un certain nombre d'opérations et d'actions d'aménagement.

4. Les dispositions du P.L.U.

I. Délimitation des zones et exposé des motifs du règlement

Le P.L.U. d'ECKARTSWILLER classe les sols en 4 grandes catégories :

- **Les zones urbaines ou zones UA, UB, UL et UE** qui correspondent aux zones déjà urbanisées et aux zones où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- **Les zones à urbaniser, ou zones AU**, regroupant les secteurs de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation ainsi que les zones constituant des réserves foncières en vue d'une urbanisation à moyen ou long terme nécessitant une modification du P.L.U.
- **La zone agricole, ou zone A**, englobe l'ensemble des surfaces et secteurs, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- **La zone naturelle et forestière, ou zone N**, qui comprend les secteurs à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les zones urbaines

➤ **Zone UA : 7,2 ha soit 0,6 % du ban communal**

• **Délimitation et caractéristiques**

Le P.L.U. instaure une zone UA, qui correspond aux parties les plus anciennes et les plus denses du village, englobant le bâti de part et d'autre de la rue Principale, de la rue du Maréchal Leclerc et sur une section de la rue de Monswiller.

Le tissu bâti en place présente de nombreuses maisons de l'habitat rural traditionnel, qui s'imposent par leur volumétrie particulière, leur emprise et leur implantation à l'alignement de la voie et sur limite séparative de propriété participant ainsi au maintien d'un front bâti quasi continu le long de la rue Principale.

Ces caractéristiques contribuent à la permanence d'une forme urbaine qui fonde l'identité du noyau villageois ancien.

- **Objectifs**

L'objectif du P.L.U. consiste donc à pérenniser la morphologie urbaine existante, les règles édictées (article UA 6,7,8,9,10) tendent à conforter les caractéristiques de densité, homogénéité et continuité du bâti, de manière à renforcer le centre-village selon un zonage cohérent. Le souci majeur du document d'urbanisme est d'éviter que ce centre-village n'évoluent vers une banalisation, une déstructuration du tissu bâti, par la mise en place d'une forme urbaine faisant disparaître le lien étroit entre bâti et voie publique et à terme toute identité au noyau ancien. Il s'agit également de conserver le rôle d'échange, d'animation et de lien social que doit susciter une forme urbaine particulière, qui distingue le tissu bâti ancien de la trame urbaine plus récente.

En cas de construction au sein des parcelles encore libres ou en cas de reconstruction, il est demandé de respecter l'ordonnancement initial du bâti. Par ailleurs, il est souhaitable de reproduire le gabarit des maisons présentes de manière à conserver à la zone son unité.

Du point de vue de l'architecture des constructions, le rôle du P.L.U. n'est pas d'imposer tel ou tel style architectural mais de proposer un cadre ouvert à l'innovation et à la créativité dans le respect d'une forme urbaine donnée. Une architecture de qualité pourra s'inspirer des caractéristiques des maisons traditionnelles de l'habitat rural du piémont ou faire appel à des références plus contemporaines. S'agissant des teintes de façades et des colorations de matériaux, les tonalités champêtres inscrites au nuancier qui figure au P.A.D.D. seront à privilégier.

Le souci de la commune est de permettre l'accueil de commerces, services, voire d'activités économiques dans le centre-village, susceptible d'apporter une animation et une vitalité à la commune. A cet égard, les articles UA 1 et UA 2 sont définis de manière à autoriser et promouvoir la cohabitation de plusieurs fonctions en limitant les interdictions aux occupations et utilisations du sol de nature à perturber le fonctionnement de la zone et à porter atteinte à la sécurité et salubrité publique.

L'accueil d'une population supplémentaire, dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs, peut également participer à l'installation de nouveaux services et commerces.

Enfin, compte tenu de ses caractéristiques et de sa densité, la zone UA est confrontée au problème du stationnement. Par conséquent, l'article UA 12 est rédigé de manière à faire réaliser par les aménageurs sur le terrain de l'opération, les places de stationnement répondant aux besoins nés de la réalisation de logements (ou de commerces, services) pour éviter, notamment, le stationnement des véhicules sur la voie publique et l'encombrement de l'espace public qui en résulte. Les normes de stationnement ont été définies pour tenir compte du taux de motorisation croissant des ménages et des besoins qui en résulte.

➤ **Zone UB : 14,7 ha soit 1,2 % du ban communal**

- **Délimitation et caractéristiques**

Cette zone, à dominante résidentielle, englobe l'ensemble des extensions anciennes et récentes, au-delà du village ancien, constituées pour l'essentiel par des constructions pavillonnaires individuelles, implantées de manière plus ou moins spontanée le long des rues de Monswiller et de Bonne-Fontaine et le long de la Route de Saverne. La zone UB couvre également le lotissement des Taillis aménagé au Sud de l'autoroute et le hameau de Oberhof situé dans la vallée de la Zinsel.

La part importante des espaces libres, jardins, vergers confère à cette zone son caractère paysagé. Au sein de cette zone, les constructions adoptent une implantation en recul de la voie, sans que cela soit une règle générale, quel que soit le style architectural.

- **Objectifs**

Du point de vue de son extension spatiale, la zone UB a été définie de manière à se limiter strictement aux terrains bénéficiant d'une desserte satisfaisante et d'un raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement. Le P.L.U. s'attache à fixer des limites nettes à l'urbanisation au Sud du village en évitant des extensions linéaires le long des voies. Par ailleurs, la zone UB est dimensionnée de manière à limiter la profondeur de construction afin d'éviter des implantations en double ou triple profondeur et ne pas entamer le versant, qui domine le village, très sensible paysagèrement.

En définitive, le P.L.U. vise à permettre, sans l'étendre, le comblement progressif de la zone en raison de la présence de quelques parcelles libres susceptibles d'accueillir un nombre limité de constructions, dans le respect de la forme urbaine existante, sans donner lieu à une surdensification des terrains.

Au plan réglementaire, le document d'urbanisme s'appuie en effet sur un certain nombre de dispositions favorisant une bonne insertion au tissu bâti en place en limitant l'emprise à 30% de la superficie de la parcelle, le COS à 0,5 et la hauteur maximum à 12 mètres.

Le règlement a été également conçu pour ouvrir la zone à l'accueil éventuel de commerces et services ou toute autre occupation et utilisation du sol susceptible d'accompagner l'habitat. Il a été tenu compte de la présence possible d'activités économiques qui doivent pouvoir se développer, selon leurs besoins, sans toutefois créer de nuisances ou risques pour l'environnement urbain. Le P.L.U. se doit d'assurer des conditions qui évitent une vocation exclusivement résidentielle de la zone.

La zone UB comprend un secteur UBa qui, compte tenu de sa situation, n'est pas adapté à l'accueil de constructions à usage d'habitation et est donc appelé à demeurer un secteur de jardins pouvant admettre des constructions du types annexes, remises, garages...

➤ **Zone UL : 1,2 ha soit 0,1 % du ban communal**

- **Délimitation et caractéristiques**

Cette zone se situe à l'extrémité de la rue de Monswiller et inclut un équipement communal déjà existant.

- **Objectifs**

Il s'agit pour la commune de permettre la réalisation d'un pôle d'équipements culturels et de loisirs, un lieu de vie favorisant l'animation et cœur de la vie sociale pour l'ensemble de la commune. La situation de ce point d'appui structurant est conforté par la proximité de la zone AU, dont la mise en œuvre dans le cadre d'opérations à caractère d'habitat, entraînera l'arrivée d'un population nouvelle qui exige également un accompagnement en terme d'équipements de loisirs.

Les dispositions réglementaires propres à cette zone sont édictées de manière à garantir une inscription harmonieuse dans le site et l'environnement des futurs équipements.

➤ **Zone UE : 76 ha soit 6,2 % du ban communal**

- **Délimitation et caractéristiques**

Cette zone se partage en deux secteurs :

- UEr qui correspond à la plate-forme autoroutière et à la totalité de l'emprise de la l'autoroute dans la traversée du ban communal.
- UEc délimité autour d'une structure d'hébergement touristique présente dans la partie Ouest du territoire de la commune le long de la RN 4.

- **Objectifs**

En ce qui concerne le secteur UEr, l'objectif du P.L.U. est de tenir compte de la présence sur le territoire de la commune de l'autoroute A4, axe routier structurant de niveau national et international, afin d'autoriser le développement des équipements, constructions et installations liés à cet ouvrage, à son entretien et à son exploitation. Au sein de la plate-forme seront admis, en outre, les services et équipements commerciaux qui accompagnent ce type d'infrastructure.

La commune, de par sa situation, tient un rôle économique qu'elle souhaite optimiser en raison des revenus dégagés pour la collectivité et d'une contribution à la garantie du niveau local de l'emploi. Dans tous les cas, les occupations et utilisations du sol ne devront pas augmenter le niveau actuel de nuisances et rester compatibles avec la relative proximité du village et la sensibilité paysagère du piémont.

Le secteur UEc est délimité pour permettre, si besoin est, le développement de la structure d'hébergement touristique existante dans le respect du site et de l'environnement, sans porter atteinte à la sensibilité paysagère de ce secteur de plateau ouvert traversé par la RN 4, axe à grande circulation.

Pour ces deux secteurs, le règlement prévoit un certain nombre prescriptions portant sur l'aspect extérieur des constructions, l'aménagement des abords, le traitement des espaces libres et aires de stationnement

➤ **Zone AU et Zones AUa : 7,1 ha soit 0,6 % du ban communal**

- **Délimitation et caractéristiques**

Ces zones recouvrent l'ensemble des terrains affectés au développement à moyen et long terme du village. Les zones AUa sont contiguës à la zone urbaine. Leur situation par rapport aux réseaux d'eau et d'assainissement permet l'ouverture à l'urbanisation dans le cadre du présent P.L.U. et ce, dans le respect des dispositions du règlement et des orientations particulières d'aménagement. En continuité de la zone AUa desservies par la rue de Monswiller figure la zone AU dite "AU stricte" qui correspond à une réserve destinée à l'urbanisation à plus long terme, en fonction des besoins de la commune, après modification du P.L.U.

L'ensemble du périmètre considéré est occupé par des prés-vergers constituant la trame végétale dominante des terrains situés à la base du piémont.

- **Enjeu**

La réussite de l'aménagement des zones d'extension ainsi délimitées est un enjeu majeur du présent P.L.U. C'est pourquoi la commune a opté pour un parti urbanistique volontariste et innovant, basé sur un concept urbain et paysager global et cohérent et se traduisant par des dispositions réglementaires à la fois strictes pour garantir une palette d'offre en habitat dans chaque opération avec la meilleure intégration possible au site et souples pour ce qui concerne l'implantation des constructions et leur aspect extérieur.

- **Objectifs**

Afin de parvenir au résultat escompté, l'aménagement de cette zone devra résulter d'une vision globale reposant sur 3 principes directeurs majeurs, fortement interdépendants :

- **Principe de cohérence**

La zone AUa et la zone AU situées au Nord de la rue de Monswiller ont été inscrites en vue de réaliser non pas des "extensions urbaines", mais un véritable morceau de village sous la forme d'un nouveau quartier qui s'articule le mieux possible au tissu existant en s'appuyant, notamment, sur la continuité de la trame viaire. Le P.L.U. vise à organiser et structurer l'urbanisation de ces terrains dans le cadre d'une opération d'habitat exemplaire qui valorise leur potentiel.

A cet égard, pour garantir un aménagement cohérent sur la totalité de la zone, l'urbanisation ne pourra s'effectuer que dans le cadre d'opérations d'ensemble d'une superficie minimale de 70 ares, dans le respect d'un plan de composition général, tel qu'il est défini par les orientations particulières d'aménagement. Même si l'urbanisation pourra s'opérer en plusieurs phases, il s'agit ici d'éviter un urbanisme chaotique constitué par un agrégat de lotissements ou d'opérations disparates.

Ce sont le tracé et la hiérarchisation de la voirie qui assureront la cohérence générale de l'aménagement de manière à ancrer la zone à la trame urbaine existante et à optimiser de façon rationnelle le capital foncier. Ainsi des bouclages sont programmés de manière à relier la rue de Monswiller à la voie communale périphérique. Cette voirie nouvelle ouvrira de nouveaux itinéraires, intégrés à la trame globale des cheminements piétons et cycles.

La zone AUa au Sud-Est du village, de taille plus limitée, sera aménagée à partir d'une voie en impasse reliée à la rue Principale.

Pour éviter les effets d'une arrivée massive de population, l'ouverture à l'urbanisation devra respecter un phasage pour laisser le temps à la commune d'intégrer progressivement les nouveaux arrivants et d'adapter en conséquence les équipements :

- les deux zones AUa aménageables immédiatement dans les conditions fixées par le règlement et les orientations particulières d'aménagement dans le cadre d'une opération ou de plusieurs opérations successives ;
- la zone AU qui pourra être mise en œuvre ultérieurement au minimum par voie de modification du P.L.U. en fonction de la situation de la commune et de son évolution.

➤ **Principe de diversité**

Pour répondre à l'évolution des besoins en logements et assurer la vitalité démographique de la commune, le règlement du P.L.U. impose par opération une proportion d'habitat collectif de telle sorte que globalement pour l'ensemble de la zone, logements individuels et logements collectifs respectent un équilibre.

Par ailleurs, le règlement du P.L.U. ouvre également la possibilité de réaliser de l'habitat individuel groupé, ou "habitat intermédiaire", qui participe également au principe de diversité.

➤ **Principe de qualité de l'urbanisme et d'intégration au site**

Les limites des zones AUa et de la zone AU devront être traitées avec soin par le biais de plantations et aménagements paysagers, support d'un cheminement pour piétons et cycles, de manière à ménager une transition nette entre ces extensions urbaines et les espaces naturels environnants.

Pour que la voirie interne joue également un rôle structurant dans le paysage urbain en tant qu'espace public à part entière, les voies seront accompagnées de plantations d'alignement.

A l'échelle de la parcelle, l'article 13 du règlement exige le maintien ou la plantation d'un arbre fruitier haute tige par construction principale, de façon à conserver un caractère champêtre et de vergers aux espaces non bâtis.

S'agissant de la composition urbaine, le P.L.U. impose des règles de prospect (articles 6 et 7) destinées à promouvoir un urbanisme aéré faisant une large place aux espaces libres et aux jardins. Il s'agit de conserver l'aspect très paysagé du secteur, lié à la présence actuelle de vergers, contribuant à la mise en scène du village dans un site remarquable dont il s'agit de préserver la forte identité.

La forme urbaine retenue permet de relier cet espace à son environnement naturel, de maintenir une part importante des arbres fruitiers présents et de mettre en valeur le bâti traditionnel du village.

Les orientations particulières d'aménagement imposent également un sens de faitage principal de manière à constituer en limite zone un nouveau front bâti structuré qui délimite des contours nets à la future silhouette du village.

Les règles de prospect de l'article 7 ont été définies de manière à permettre une certaine souplesse d'implantation des constructions au sein de chaque parcelle, tout en conservant le principe d'une trame bâtie lâche que conforte également l'article 9 qui limite l'emprise à 25% de la superficie de la parcelle. De telles règles ne signifient pas pour autant une faible densité de logements dans la mesure où, quoi qu'il en soit, ce dispositif s'accompagne de l'obligation de réaliser une part de logements collectifs, dans le cadre de chaque tranche d'urbanisation. Ce dispositif permet de concilier, d'une part, une gestion économe et une utilisation optimale de l'espace à urbaniser et, d'autre part, le maintien de sa qualité paysagère et de cadre de vie villageois.

L'article 11 portant sur l'aspect extérieur des constructions est établi de manière à autoriser, voire promouvoir, l'innovation et la créativité architecturale. Le règlement vise à éviter des bâtiments qui ne respectent pas l'identité du site, notamment en limitant les remblais et terrassements

En définitive, les dispositions applicables aux zones AUa et AU forment un tout indissociable, chaque règle étant le complément ou la complémentarité d'une autre, l'ensemble se confortant mutuellement afin de garantir une réalisation des opérations conforme au concept urbanistique global retenu par la commune et traduits dans le PADD et les orientations particulières d'aménagement.

Il convient enfin, de signaler la zone AUe d'une superficie de 50 ares, délimitée pour répondre aux besoins de développement d'une entreprise présente sur le territoire la commune voisine. Cette extension ponctuelle devra être conçue de manière cohérente et de manière à s'insérer de façon satisfaisante à un environnement bâti à dominante résidentielle.

➤ **Zone A : 90 ha soit 7,3 % du ban communal**

- **Délimitation et caractéristiques**

La zone A réunit l'ensemble des terres exploitées par l'agriculture, à savoir prés, prés-vergers, terres labourables occupant le piémont en contrebas du village mais également les prés de fond de vallée de la Zinsel et les espaces ouverts le long de la RN 4.

- **Objectifs**

L'objectif du P.L.U. est de confirmer la fonction agro-pastorale prioritaire de cet espace et le rôle fondamental de l'agriculture comme activité économique dans la commune, productrice de ressources et richesses, et ce, même en l'absence d'exploitants domiciliés dans la commune.

L'activité agricole contribue également à l'entretien et à la conservation de territoires ouverts et accueillants offrant des espaces de respiration autour du village et dans la vallée de la Zinsel. Le caractère humanisé des prairies tranche avec l'aspect plus sauvage des masses forestières et participe ainsi au maintien d'un équilibre paysager entre espace ouvert et espace boisé. Prés de fauche et pâtures jouent également un rôle essentiel comme milieu de vie pour une faune importante.

Par conséquent, le P.L.U. contribue à la pérennité des structures agricoles en place par le maintien des terres agricoles à l'écart de toute forme de mitage et occupation et utilisation du sol de nature à compromettre le bon développement de l'agriculture locale.

Ne sont donc autorisées en zone A que les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole.

Le P.L.U. à travers les articles 11 et 13 du règlement de la zone A exige un traitement de qualité des futurs bâtiments agricoles. Un effort particulier en terme architectural et de composition devra être réalisé pour ces constructions afin qu'elles puissent se révéler comme des éléments favorables d'animation paysagère du territoire.

En raison de la particulière sensibilité paysagère du site d'ECKARTSWILLER, un secteur est instauré afin de préserver l'unité paysagère des lieux et préserver les perspectives sur le village adossé au massif des Vosges du Nord, dans son écrin de forêt et vergers. Par conséquent, l'avant-plan paysager que réalisent les terrains situés au Nord de l'autoroute sont classés en secteur Aa n'autorisant que des abris pour animaux.

➤ **Zone N : 1037,3 ha soit 84 % du ban communal**

- **Délimitation et caractéristiques**

La zone N correspond à la zone la plus étendue occupée majoritairement par la forêt appartenant aux collectivités (forêt indivise de Saint-Jean, forêt communale de Dettwiller et forêt communale de Saverne), soumise au régime forestier. Cette dominante forestière est classée en secteur Nf incluant également les boisements privés qui se distribuent en limite du village.

Ce qui caractérise ce vaste secteur, 1037 ha, c'est son ampleur et son caractère "sauvage" avec une présence humaine qui demeure et doit rester très discrète avec quelques rares constructions.

Ce vaste domaine forestier participe aux grands équilibres écologiques à l'échelon régional, assure des zones de quiétude pour de nombreuses espèces animales et intervient en tant qu'élément fondamental du cadre de vie des populations locales et des centres urbains proches.

La fonction économique de l'ensemble de ces boisements doit également être soulignée avec la fourniture de bois d'œuvre, tout comme la chasse qui assure des revenus non négligeables à la commune.

Un secteur No a été détaché couvrant les espaces naturels à dominante de vergers en périphérie du village et de la zone AU.

- **Objectifs**

Le P.L.U. s'attache à conserver l'intégrité de ces peuplements forestiers, à éviter tout morcellement de ce patrimoine naturel devant être maintenu à l'écart des nuisances.

En secteur Nf ne sont donc admises que des constructions et installations strictement nécessaires à la sauvegarde, à l'entretien et à l'exploitation de la forêt ainsi que les abris de chasse. D'une manière générale, sur la base d'une réglementation stricte, les quelques constructions autorisées devront se fondre de la manière la plus discrète dans l'environnement forestier.

En définitive, le règlement de la zone N, comme celui de la zone A, à travers les différents articles, vise à éviter tout bouleversement, toute transformation du site et de l'environnement. Le P.L.U. entend maintenir globalement ces espaces naturels et forestiers dans leur état actuel et conforter leur vocation d'espace à vocation écologique prioritaire.

Le secteur No est inscrit afin de maintenir en limite immédiate du village un espace naturel de proximité couvrant pour l'essentiel des vergers et prés-vergers. Le P.L.U. s'attache à valoriser la fonction paysagère et récréative de cet espace qui réalise une zone verte tampon entre le village et l'autoroute.

Ne sont admis en secteur No que les abris de jardins pour permettre aux propriétaires d'entretenir leurs vergers et les abris pour animaux étant donné la fonction également agricole de ce milieu. Le sous-secteur NoI est défini dans le but d'autoriser, dans des conditions strictement limitées, les extensions des maisons d'habitation situées dans les zones UA et UB contiguës.

2. Eléments de paysage à conserver au titre de l'article L.123-I-7 du Code de l'Urbanisme

Le fond de vallée de la Zinsel demeure un espace agricole ouvert que le P.L.U. vise à conserver en y interdisant toute plantation.

3. Emplacements réservés

Leur inscription au P.L.U. répond au souci de réserver la meilleure localisation possible pour la réalisation des équipements publics d'infrastructures ou de superstructures, énumérés sur la liste figurant au plan de zonage. Toute demande de permis de construire concernant un terrain frappé d'emplacement réservé sera rejetée. En outre, les terrains en question ne pourront faire l'objet d'une utilisation autre que celle prévue au P.L.U.

Les emplacements réservés inscrits au P.L.U. concernent 3 catégories d'équipements.

➤ Installations d'intérêt général

Un emplacement réservé est retenu au bénéfice de la commune pour l'aménagement d'équipements publics de sport et loisirs ainsi que pour des équipements communaux. Une réserve est également inscrite pour l'extension du cimetière.

➤ **Voies publiques**

Des emplacements réservés figurent au P.L.U. pour la réalisation et élargissement de voies, aménagement de cheminements et accès au secteur AUa à partir de la rue de Monswiller. Les emplacements réservés n° 3 et 4 qui figuraient au P.O.S. approuvé ont été maintenus dans la mesure où ils permettent d'ouvrir un nouvel accès à la partie basse du village.

➤ **TGV**

Un emplacement réservé au bénéfice de Réseau Ferré de France est inscrit pour permettre la réalisation de la ligne à grande vitesse est-européenne.

4. Zone inondable

Conformément au projet de plan de prévention des risques inondation (PPRI) mis en œuvre à l'initiative de l'Etat par l'intermédiaire de la DDAF, les terrains du fond de vallée de la Zinsel soumis au risque d'inondation par débordement de la rivière sont matérialisés au plan de zonage. Le document d'urbanisme interdit dans les zones A et N concernées toute construction et remblaiement pour ne pas exposer des riverains au risque et pour conserver les champs d'épandage de crue. Toutefois, au sein du hameau d'Oberhof classé UB, des extensions limitées des constructions présentes sont autorisées, si elles demeurent compatibles avec la présence du risque.

Quoi qu'il en soit, à terme, l'occupation et l'utilisation du sol pour ces terrains seront réglementées par le PPRI qui a valeur de servitude d'utilité publique et s'imposera donc au P.L.U.

5. Zone non aedificandi

La zone en question est matérialisée au plan de zonage pour signaler le tracé de l'oléoduc et des deux gazoducs Saverne-Strasbourg DN 125 et Dettwiller-Ottersthal DN 200. Au sein de la zone non aedificandi, dans un souci de sécurité, toute construction est interdite à l'exception des installations nécessaires à l'exploitation de ces canalisations.

5. Prise en compte des préoccupations d'environnement

I. Effets de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'évolution du site et de l'environnement

I.1. L'eau

Du fait des capacités d'accueil inscrites au projet de P.L.U., représentant environ 7,1 ha, on peut tabler comme le prévoit le P.A.D.D. sur une population additionnelle supplémentaire de 200 habitants par urbanisation des zones AUa et AU. A cette croissance démographique correspond une consommation d'eau supplémentaire d'environ 40 m³ d'eau par jour si l'on se base sur une consommation journalière moyenne de 200 litres/jour/personne (hypothèse haute).

ECKARTSWILLER appartient au Syndicat d'Eau Potable de la Région Saverne-Marmoutier qui regroupe au total 38 communes représentant 35000 habitants. Ce syndicat exploite 33 sources et 9 forages au sein de la nappe des grès vosgiens. Ce matériau, du fait de sa nature très perméable, contient d'importantes réserves et délivre une eau de bonne qualité nécessitant une simple neutralisation avant distribution.

Par conséquent, selon le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin qui est chargé par le Syndicat d'Eau potable de la Région de Saverne-Marmoutier du contrôle, de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages de production, ainsi que du transport et de la distribution de l'eau potable, les potentialités en terme de ressource en eau potable permettent de faire face largement à ces besoins supplémentaires en eau et, d'une manière générale à l'augmentation de consommation des communes membres. Par ailleurs, la commune dispose d'un réservoir d'un volume total de 200 m³ qui lui assure des capacités de stockage suffisantes, lui permettant également une augmentation de consommation lié à un accroissement de population. Il convient de préciser que le Syndicat produit annuellement 3500000 m³ et que l'exploitation de nouvelles ressources est à l'étude.

On peut également considérer qu'à terme, avec la mise en œuvre de systèmes favorisant les économies dans la gestion de l'eau (récupération des eaux de pluie pour l'arrosage ou d'autres usages), la consommation moyenne par individu tendra à diminuer, d'où des prélèvements moindres sur le milieu naturel.

Le SDEA considère que la configuration actuelle du réseau ainsi que son extension en vue de la desserte des zones AU, AUa et AUe ne posent pas de problème technique particulier (voir la note technique du S.D.E.A. en annexe). Le secteur UEc, vu sa situation, n'est pas raccordable au réseau.

Ce volume d'eau prélevé sur la ressource, soit 14600 m³/an, retourne au milieu naturel, à savoir la Zorn, après traitement à la station d'épuration de Saverne. Cette unité dispose d'une capacité portée à 56500 équivalents/habitants et met en oeuvre un système de traitement par boues activées en aération prolongée et bénéficie de procédés de dénitrification et de déphosphatation conformément aux normes européennes en vigueur. Le surcroît d'effluents susceptibles d'être produits par la population supplémentaire potentielle que peut accueillir le P.L.U. pourra être traité sans problème par les installations actuellement existantes. Le niveau de qualité de la Zorn qualifié de très bon (IA) selon le réseau national de bassin, lui valant une classification en 1^{ère} catégorie au plan piscicole, ne sera donc pas affecté par l'augmentation du nombre d'habitants à ECKARTSWILLER.

Le S.D.E.A. chargé par le Syndicat d'Assainissement de la Région de Saverne-Zorn-Mossel de l'exploitation de la station d'épuration et de la gestion des réseaux précise que la commune est actuellement desservie par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire. Les extensions urbaines programmées dans le cadre de la zone AU et des deux zones AUa nécessiteront la mise en oeuvre d'un assainissement sur le mode unitaire raccordé sur le réseau existant longeant la limite Est de la zone AU. *"Pour être en conformité avec la loi sur l'eau, un système de stockage des effluents avec régulation du débit de fuite devra être mis en place afin de ne pas surcharger le réseau existant."* (Source , note technique du S.D.E.A. jointe en annexe).

S'agissant de la zone AUe, elle devra faire l'objet d'un assainissement en mode séparatif, les eaux usées devant être dirigées vers le réseau longeant la limite Sud du secteur. Les eaux pluviales pourront être évacuées vers le Liesmattgraben situé à proximité.

Concernant les secteurs UEc et UEr, compte tenu de leur situation à l'écart du réseau communal, toute nouvelle construction devra faire l'objet d'un assainissement assuré par des systèmes autonomes répondant aux normes en vigueur, dont le fonctionnement doit être surveillé et contrôlé par la structure compétente.

En conclusion, comme pour l'eau potable, les conditions futures d'assainissement des zones d'extension ne posent pas de problème technique du point de vue des nouveaux ouvrages à réaliser.

I.2. L'air

L'accueil d'une population nouvelle va donner lieu à une augmentation des migrations quotidiennes de travail vers Saverne, les pôles d'emploi et d'activités du secteur et au-delà vers Strasbourg dans un contexte de dissociation géographique croissante entre l'habitat et les lieux d'activités. A ECKARTSWILLER, village résidentiel ne proposant que peu d'emplois sur place, les nouveaux arrivants utiliseront leur véhicule pour se rendre à leur travail, en l'absence dans la commune même de desserte performante par les transports en commun.

D'autres circulations seront générées par les déplacements vers les centres commerciaux, mais aussi à l'intérieur même du village pour, notamment, aller chercher les enfants à l'école. Cette augmentation générale du trafic local va générer un accroissement des émissions de polluants atmosphériques (CO, NOx, benzène, particules) qui se rajoute à la pollution liée au trafic de transit empruntant l'autoroute A4 supportant 26420 véhicules en moyenne journalière annuelle (année 2004).

Selon l'évolution prospective du parc de logements à l'horizon 2025 figurant au PADD, qui table sur 70 logements supplémentaires et avec l'accroissement du taux de motorisation des ménages (2 véhicules par ménage en moyenne), on peut prévoir une augmentation d'au moins 140 véhicules à terme dans la commune.

Mais la circulation automobile n'est pas la seule contributrice à la pollution atmosphérique, le chauffage urbain tient également une place non négligeable. Toutefois, à long terme, on peut s'attendre à des évolutions positives dans ce domaine compte tenu du développement des énergies renouvelables et d'une meilleure isolation des constructions.

Dans l'état actuel de la réglementation, le P.L.U. ne peut imposer ni l'utilisation d'énergie renouvelable dans les bâtiments publics ou collectifs ni l'emploi de matériaux à haute qualité environnementale (HQE).

Il convient enfin de souligner que le P.L.U. ne programme aucune zone d'activités industrielles, mais prévoit uniquement le développement d'une entreprise déjà implantée sur la commune voisine ne produisant pas de pollution particulière.

I.3. Les déchets

A l'heure actuelle, faute d'une véritable volonté de réduire à la source leur production (emballages...), le volume des déchets est estimé en moyenne à 1 kg/jour/personne. Selon l'hypothèse retenue de 200 habitants supplémentaires, la production de déchets sera augmentée de 73 tonnes par an. Une part de ces déchets est triée et recyclée, le reste rejoint le circuit de ramassage des ordures ménagères dirigées vers l'usine d'incinération de Schweighouse-sur-Moder.

Cet équipement d'une capacité maximale de 80000 tonnes par an traite les ordures ménagères produites par une population de 220 000 habitants répartis en 152 communes. Il s'agit d'une unité avec récupération d'énergie sous forme de vapeur vendue directement ou dirigée vers un turbo-alternateur produisant de l'électricité.

L'usine dispose d'un ensemble de dispositifs de traitement des fumées, ayant fait l'objet de mises aux normes, qui permet de neutraliser la dioxine, les furannes, les gaz acides, les métaux lourds et les poussières. A la fin du traitement, les résidus non valorisables, à savoir les REFIOM (Résidus d'Epuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères), constituent des déchets inertes qui rejoignent des Centres d'Enfouissement Technique de classe I.

Cette filière d'élimination des ordures ménagères est bien maîtrisée et le volume de déchets supplémentaires produit dans la commune demeure largement compatible avec les capacités de l'ouvrage. Par ailleurs, l'amélioration constante du tri et du recyclage, laisse entrevoir, dans le futur, une réduction de la quantité de déchets destinés à l'incinération.

I.4. Impact sur les milieux naturels et agricoles

En terme de consommation d'espace, il convient de préciser que le P.O.S. après la modification approuvée en 1996 comptait 19,27 ha de zones NA, d'urbanisation future. Ces zones n'ont pas été ouvertes à l'urbanisation jusqu'à aujourd'hui. Le P.L.U. lui ne propose plus que 7,6 ha de zone AU (nouvelle dénomination des zones NA) se décomposant comme suit :

Zone AUa Sud-Est	1 ha
Zone AUa rue de Monswiller	3 ha
Zone AUe	0,5 ha
Zone AU	3,1 ha
Total	7,6 ha

Par conséquent, les zones urbaines ayant peu évolué, le P.L.U. en réduisant les zones d'extension par rapport au P.O.S. modifié de 1996, génère une consommation d'espace moindre, comparativement au document d'urbanisme antérieur.

La zone AU et les 2 zones AUa couvrent pour l'essentiel des prés-vergers situés en contrebas du village. Toutefois, la superficie totale des vergers est estimée à 42 ha sur le territoire d'ECKARTSWILLER. Il résulte donc de l'application du P.L.U., une réduction d'environ 17 % seulement de ce patrimoine et une artificialisation du territoire communal limitée à 0,6 % de sa surface.

L'aménagement des zones AUa et AUe et à terme de la zone AU aura pour effet de bouleverser et transformer complètement le milieu. Les espèces animales (mammifères, oiseaux) qui y nichaient quitteront le site et trouveront refuge pour certaines d'entre elles au sein des milieux naturels situés à la périphérie. Si cet ensemble de prés-vergers représente un patrimoine biologique et paysager reconnu comme le relève le diagnostic, il n'est pas ici recensé comme milieu remarquable au titre de la Directive Natura 2000 (voir plus loin) et ne présente pas d'espèces floristiques protégées.

L'urbanisation des terrains en question et les circulations motorisées engendrées auront pour effet de modifier l'ambiance rurale calme qui domine dans cette partie de commune. Compte tenu de l'obligation de maintenir une trame arborée au sein des parcelles, de réaliser des plantations d'alignement le long des voies et de créer une ceinture végétalisée en périphérie de la zone, certaines espèces d'oiseaux, dont les passereaux habituellement inféodés aux parcs et jardins, viendront réinvestir les lieux de même que certains petits mammifères.

S'agissant du Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000, couvrant 4996 ha sur plusieurs communes dont la partie Nord du ban d'ECKARTSWILLER, il convient de rappeler qu'il a été retenu en raison de la présence d'espèces d'intérêt communautaires (Lucane cerf-volant, Lynx, les chauve-souris Grand Murin et Barbastelle...) et de 6 habitats également d'intérêt communautaire¹ dont ne font pas partie les prés-vergers occupant le piémont.

Situé à plus de 2 km du périmètre des zones AUa et de la zone AU, ce site, pour lequel la commune a donné un avis favorable, n'est relié ni paysagèrement ni écologiquement au domaine des prés-vergers présents à l'Est du village. On peut donc considérer que le développement urbain, tel qu'il est inscrit au P.L.U., sera sans incidences sur la conservation du site Natura 2000 et ne sera pas de nature à accroître sa vulnérabilité, ni à perturber le fonctionnement des écosystèmes qu'il abrite.

Enfin, comparativement au P.O.S. approuvé, le P.L.U. fait une place plus importante à l'espace à vocation agricole qui passe de 15 ha (zone NC) à 90 ha (zone A), confortant ainsi l'activité agricole locale en lui assurant davantage de possibilités de développement.

¹ Forêts de ravin érableraie à Lunaire, groupements végétaux des eaux courantes, associations végétales des rochers siliceux à Doradille septentrionale, prairies de fauche maigres à Fromental, forêts atlantiques à Hêtre et Luzule, boisements alluviaux à Aulnes et Laïches.

2. Mesures prises pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement

Objet	Dispositions du P.L.U.
Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise au point d'une réglementation spécifique pour le village ancien afin de conserver la morphologie du tissu ancien : maintien obligatoire le long des voies d'un front bâti, règles d'implantation et de densité autorisant le maintien de la structure urbaine initiale..... ➤ Obligation de déposer un permis pour tout projet de démolition, pouvant être refusé le cas échéant ; contrôle par la commune de l'évolution du bâti.
Cadre de vie urbain	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En zones UA et UB, choix en faveur d'un urbanisme qui concilie le mélange des fonctions et la diversité de l'habitat avec la qualité du cadre de vie urbain en introduisant des règles (hauteur, emprise, COS) qui interdisent l'implantation de bâtiments au gabarit hors d'échelle par rapport à l'environnement urbain. ➤ Interdiction de toute activité susceptible de porter atteinte à la sécurité et la salubrité publiques dans les zones urbaines. ➤ Maintien obligatoire de certains cheminements piétonniers. ➤ Mise en place de règles destinées à favoriser l'adaptation des constructions à la topographie des terrains. ➤ Ouverture à l'urbanisation des zones AUa et de la zone AU soumise à une véritable réflexion en matière d'aménagement du type projet urbain par le biais des orientations particulières d'aménagement s'appuyant sur le respect de 3 principes directeurs majeurs : cohérence de l'aménagement, qualité de l'urbanisme et intégration au site, diversité de l'habitat.

Objet	Dispositions du P.L.U.
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Obligation de réaliser une véritable trame paysagère à l'intérieur et en périphérie de la zone AUa et de la zone AU destinée à créer un environnement végétal au sein de ce nouveau quartier. ➤ Définition des limites des zones urbaines et à urbaniser tenant compte de l'identité du site et préservant ainsi l'unité et le caractère du village. ➤ Inscription d'un secteur agricole inconstructible préservant les perspectives sur le bâti traditionnel dans son écrin de vergers et forêts. ➤ Bâtiments agricoles autorisés en zone A en respect de dispositions réglementaires assurant une insertion satisfaisante des constructions dans le site. ➤ Maintien du caractère ouvert de la vallée de la Zinsel en confirmant la vocation agricole du site et y interdisant toute plantation. ➤ Conservation d'un équilibre entre espace boisé et espace ouvert.
Espaces boisés et milieux naturels.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préservation de l'unité naturelle de grande ampleur constituée par l'ensemble des boisements présents sur le territoire communal classés en zone N (zone la plus importante, 84 % du ban) englobant en totalité la partie du site Natura 2000 figurant au sein du territoire communal. N'y sont autorisées que les constructions et installations strictement nécessaires à l'exploitation de la forêt. ➤ Préservation de l'ensemble des potentialités floristiques et faunistiques des milieux naturels et milieux aquatiques présents. ➤ Conservation du potentiel agronomique et biologique de l'espace agricole. ➤ Préservation de l'essentiel de la trame des prévergers présents autour du village par la création d'une zone verte tampon (No) et par la classement en zone agricole. ➤ Conservation des champs d'épandage des crues de la Zinsel, contribution du PLU à l'équilibre hydrologique de l'ensemble du bassin-versant.

Objet	Dispositions du P.L.U.
Nuisances, contraintes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Protection de la ressource en eau par l'interdiction de toute occupation et utilisation du sol susceptible de porter atteinte aux eaux souterraines et superficielles en zones agricole et naturelle. ➤ Interdiction au sein de l'agglomération de toute forme de nuisances susceptibles d'affecter le milieu et de perturber les zones d'habitation. ➤ Prise en compte au niveau du zonage et du règlement du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation. ➤ Interdiction de la création d'étangs en zone agricole et en zone naturelle. ➤ Prise en compte de la présence sur le territoire communal de deux gazoducs et d'un oléoduc et des impératifs de sécurité qui en découlent sous la forme d'une zone non aedificandi
Transport	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Parti général d'aménagement basé sur un développement modéré de la population, en raison, notamment, de l'absence de structure de transport en commun performante desservant la commune et ce, pour ne pas accroître de manière trop importante les déplacements automobiles à l'échelle du bassin de vie. ➤ Le P.L.U., en privilégiant le caractère groupé du bâti, favorise les déplacements piétons et cyclables à l'échelle du village.

ANNEXES

**CHRONOLOGIE DES PRINCIPALES PHASES
DE L'ELABORATION DU P.L.U.**

DATES	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU P.L.U.
4 juillet 2005	Délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du P.O.S et sa transformation en P.L.U. et fixant les modalités de la concertation.
9 mai 2006	Débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations d'aménagement et d'urbanisme figurant au Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
15 juin 2006	Présentation aux personnes publiques associées de l'avant-projet de P.L.U.
29 janvier 2007	Délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U.
16 septembre 2007- 23 octobre 2007	Enquête publique
21 janvier 2008	Délibération du Conseil Municipal modifiant et approuvant le P.L.U.

Tableau de superficie des zones et secteurs		
Zones	Surfaces en ha	% de la surface du ban communal
Zones Urbaines		
UA	7,2	0,6
UB	14,7 dont secteur UBa 0,2	1,2
UE	76,0 dont secteur UEc 1,7 dont secteur UEr 74,3	6,2
UL	1,2	0,1
Zone à Urbaniser		
AUa AUe AU	4,0 0,5 3,1	} 0,6
Zone Agricole		
A	90 dont secteurs Aa 52,0	7,3
Zone naturelle		
N	1037,3 dont secteurs No 1,7	84,0
TOTAL	1234 ha	100%